

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 3 octobre 2022 à 18 heures 30**

Date de convocation :

23 septembre 2022

Présents :

Célia MONSEIGNE, **maire.**

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Absents(es) excusés(es) avec procuration :

Hélène RICHET
Daniel THEBAULT
Laure PENICHON
Aude PIERRONNET
Olivier FAMEL (présent à compter du dossier n° 98)

Absent excusé sans procuration :

Georges BELMONTE

Absents(es) :

Arnaud BOBET
Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance :

Vincent POUX

Madame le maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme MONSEIGNE : Nous allons essayer de respecter le cadre horaire pour ne pas abuser non plus du temps. Beaucoup de collègues sont sur la route et vont arriver. C'est le cas d'Olivier FAMEL. Michel ARNAUD va nous rejoindre, car il est de permanence. Il procède à une hospitalisation d'office avec les pompiers et la gendarmerie, il va nous rejoindre. En attendant, il a donné son pouvoir à Caroline CLEDAT. Nous attendons Déborah Marie MARTIN, qui devrait nous rejoindre.

En attendant d'ouvrir l'ordre du jour, nous accueillons, mais nous le ferons officiellement, Catherine JARRY-CHADOIN, qui rejoint le conseil municipal après le départ de Christine CLEMENCEAU. Elle et son mari ont choisi une autre vie. Son mari est parti, elle l'a suivi en Corrèze. Après, un temps d'observation, je pense qu'ils sont installés, j'espère pour eux longtemps, en Corrèze. Elle a choisi de démissionner cet été. Catherine qui était la suivante sur la liste a accepté de siéger et je la remercie. Nous verrons cela tout à l'heure.

Juste quelques mots avant, puisque c'est le conseil municipal de rentrée scolaire, même si effectivement, nous fonctionnons en année civile, très souvent, la vie municipale ou la vie politique est aussi organisée autour des rentrées scolaires. D'ailleurs, on parle d'une rentrée au Parlement aujourd'hui, à l'Assemblée nationale. Nous n'en sommes pas là.

Juste quelques mots après un été très particulier, un été caniculaire qui a provoqué, en tout cas en Gironde, des incendies monstrueux qui ont ravagé 30 000 hectares. Pour vous donner une idée, c'est treize fois la dimension de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Nous avons une commune qui est très grande. C'est l'équivalent de treize communes de Saint-André-de-Cubzac qui ont été brûlées cet été en Sud Gironde sur le bassin d'Arcachon et dans le Médoc et un été caniculaire qui a provoqué des à sec dans nos rivières. Aujourd'hui, plus de 40 % des rivières sur le territoire sont à sec, complètement à sec. Quand les rivières sont à sec, c'est que les zones humides sont à sec. Cela veut dire que les problèmes d'eau que nous avons pressentis, en tout cas que certains départements connaissent déjà et pour lesquels on s'inquiète en Gironde, il va falloir les anticiper.

Quel Girondin aujourd'hui peut nier les effets du dérèglement climatique et les enjeux qu'il recouvre tant en termes de lutte contre l'aggravation du phénomène que de mise en œuvre et de mesures de secours et de protection pour les populations ?

Si la commune de Saint-André-de-Cubzac n'est pas forestière, elle est exposée aux risques submersion sur toute sa façade des bords de Dordogne, aux risques carrière et comme beaucoup d'autres communes, aux tempêtes, aux accidents industriels ou aux pollutions majeures.

Depuis quelques années, nous disposons d'un plan de mise en sûreté pour les établissements scolaires, c'est une obligation. Nous disposons aussi d'un plan communal de sauvegarde pour les risques majeurs identifiés, (type tempête 99), mais nous aurons à aller au-delà, à sensibiliser les citoyens aux risques, à créer une vraie culture du risque dans nos communes. Le Département de la Gironde a proposé d'y réfléchir et je pense qu'il sera intéressant pour nous, responsables politiques communaux, de profiter du travail qui sera mis en œuvre peut-être à l'échelle départementale, pour décliner des propositions et des mesures dans la commune.

Nous faisons des efforts pour lutter contre les risques récurrents, tels les inondations par ruissellement, ceux qui pourrissent un peu la vie des élus chaque fois qu'il y a un orage et nous avons, au-delà des études, commencé les travaux - vous avez pu le voir - en tout cas engager des travaux de réaménagement du réseau hydraulique le plus à l'est, au sud-est, puisque les travaux de la route de Saint-Romain, en tout cas les travaux qui sont engagés sur la route de Saint-Romain sont les travaux liés à la création du futur gros bassin de rétention et réseaux secondaires qui vont le desservir. Ce sont des travaux qui vont durer quelques mois, voire une bonne année à mon avis. Les travaux plus modestes de gestion des eaux du chemin de Peyrelebadé qui sont commencés. Nous espérons que les mesures qui vont être prises seront efficaces.

Nous avons acquis pas mal de foncier pour créer des parcs dans la ville. Il y a eu des travaux engagés et des discussions pour les aménager. Nous allons renforcer la végétalisation du centre-ville, nous le savons, pour le rafraîchir. Laurence PÉROU et nos services avec Hélène travaillent sur la question de la végétalisation et

du rafraîchissement des cours d'école, parce qu'au-delà de la question de la consommation énergétique de chauffage, il faut aussi, si nous ne voulons pas installer des clim l'été, travailler sur la question de la végétalisation et du rafraîchissement de nos bâtiments scolaires.

Le syndicat d'adduction d'eau potable a lancé son grand plan d'investissement ambitieux pour renouveler les réseaux et limiter au maximum les pertes et les fuites. Ce sont tous les travaux qui sont engagés aujourd'hui rue Hubert de l'Isle. Je sais que cela complexifie, cela n'arrange pas la vie et les circulations des habitants de Montalon et ceux qui sont rue de Peyrelebadé à l'ouest de la commune, parce que cela leur fait faire des détours, mais ce sont des travaux importants d'un gros réseau qu'il faut changer et ensuite suivra le changement du réseau rue La Tour du Pin. Merci au syndicat d'avoir pris la mesure des investissements nécessaires, sur l'avenir de nos réseaux d'eau publics.

De la même façon, le syndicat de gestion du Moron et de la Virvée travaille actuellement sur un plan ambitieux de préservation des zones humides, voire de reconquête des zones humides et de renaturation, quand c'est possible, sur certaines friches, parce que ce sont, avec ces préservations des zones humides, que nous reconstituons les nappes phréatiques et les nappes profondes. Elles ont un rôle important. On les a beaucoup sacrifiées par le passé. Aujourd'hui, il s'agit de les reconquérir, et merci au syndicat de gestion du Moron et de la Virvée de faire ce travail-là.

Juste pour vous dire que la collectivité a pris la mesure, mais l'avait déjà prise, mais a pris la mesure devant les événements de cet été que nous aurions certainement à aller plus loin, mais surtout, nous aurions une responsabilité politique qui est celle de sensibiliser les habitants aux enjeux et à solliciter leur engagement, parce que nous sentons bien quand même le frein au changement. J'écoutais en venant dans la voiture un micro-trottoir sur ce que prévoient les gens en termes de sobriété énergétique et tous les gens disaient : « pour l'instant, je n'ai rien préparé ». Nous savons que dans un premier temps on attend qu'on nous impose les choses, on attend que d'autres commencent et il va falloir qu'on sensibilise tous les citoyens à cette nécessité-là, que chacun prenne sa part. Je prends toujours cet exemple. Je pense que c'est le rôle des responsables politiques aussi de porter un message, même s'il n'est pas facile, même si ce n'est pas très acceptable, mais c'est important et l'exemple que je prends toujours, c'est qu'on n'attend pas de son médecin quand il sait qu'on a ou quand il pressent qu'on a une maladie sérieuse qu'il dise de nous, ne vous inquiétez pas, ce n'est pas grave, avec trois Doliprane et un peu de repos, cela va passer. On attend d'un médecin qu'il nous dise la vérité, qu'il prenne en charge cette maladie et qu'il nous accompagne dans le traitement qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre. Je pense que les citoyens attendent la même chose de leurs responsables politiques. Je pense qu'il faut dire les choses. Ce n'est pas facile certainement le changement. Il va falloir que tout le monde fasse des efforts. La collectivité en fera et ils auront forcément un impact peut-être demain sur la vie quotidienne des habitants, mais la vie quotidienne de nos enfants, et celle de nos petits-enfants ne sera pas celle que nous connaissons aujourd'hui et notre responsabilité, après n'avoir pas fait grand-chose pendant cinquante ans, cela va être d'amorcer cet effet-là et de les accompagner là-dedans.

Voilà un petit peu, juste deux mots - cela n'a pas laissé le temps à nos collègues d'arriver - deux mots sur la rentrée, parce qu'autre sujet important, c'est l'école et l'éducation. Je pense que nous avons une rentrée qui s'est bien passée. Nous avons une fermeture de classe, ce qui vient confirmer le tassement de l'évolution démographique, en tout cas scolaire, que nous connaissons depuis deux ans. Ce n'est pas pour nous une mesure inquiétante, au contraire. Cela stabilise un peu les ouvertures de classe et les moyens que nous avons dû mettre en œuvre pendant quelques années où nous avons des ouvertures de classe chaque année. Je voulais remercier tous nos services, les services des bâtiments, les services scolaires sous la houlette de Magalie CANTY et tous nos agents que nous avons rencontrés à la rentrée, parce qu'ils se sont préparés pendant quinze jours pour que tout soit prêt à la rentrée et ils ont su anticiper. Il y a toujours quelques problèmes de connexion à la rentrée, ou des choses comme cela, mais cela ne serait pas drôle autrement, surtout que nous avons fait une rentrée où il y avait encore de grosses chaleurs, de fortes chaleurs, donc cela demandait quand même quelques aménagements. Merci à eux d'avoir tout organisé pour le jour J. Merci aux associations qui ont préparé aussi le retour des manifestations et à mes collègues sur le forum des asso. Michel ARNAUD n'est pas là. Nous espérons que la rentrée va continuer de se dérouler comme cela, sans nouvel épisode Covid et pour les associations sportives aussi, qui espèrent pouvoir avoir une année

classique, en tout cas qui se passe dans les meilleures conditions. Nous allons leur souhaiter une belle saison culturelle, associative et une belle saison sportive à la fois pour les résultats, mais surtout pour la convivialité et l'esprit sportif. Nous l'espérons. Nous allons dans pas longtemps livrer les bâtiments complémentaires, donc cela sera le cas.

Je suis désolée. Nous allons commencer. Nous allons ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal. Olivier FAMEL ne va pas tarder à arriver, il a laissé un pouvoir à Vincent CHARRIER en attendant. Il l'a envoyé. J'ai eu un message.

Déborah Marie MARTIN a le pouvoir de Georges BELMONTE, donc là, c'est un peu plus embêtant. Nous attendons Michel ARNAUD. Parmi les élus absents et excusés : Hélène RICHET est excusée, elle a donné pouvoir à Stéphane PINSTON ; Daniel THEBAULT est excusé, il a donné pouvoir à Vincent POUX ; Laure PENICHON est excusée, elle m'a donné son pouvoir ; Aude PIERRONNET est excusée, elle a donné pouvoir à Nicolas TELLIER. Ensuite, Georges BELMONTE est excusé et a donné pouvoir à Déborah Marie MARTIN, que nous attendons, et Olivier FAMEL, excusé, il a donné pouvoir à Vincent CHARRIER en attendant qu'il arrive. Merci aux collègues qui sont présents.

Il faut désigner un secrétaire de séance. Comme nous avons l'habitude d'alterner effectivement un collègue ou une collègue. La dernière fois, c'était Laurence PÉROU. Donc sur la séance du 3 octobre, il faudrait que ce soit un conseiller municipal, donc je ne sais pas. Je vais me tourner... Bienvenue Michel, nous t'avons excusé. Nous savons que les adjoints de permanence ont parfois des missions un peu difficiles. Est-ce que Vincent POUX accepterait-il d'être secrétaire de séance sur les propositions...

M. POUX : Avec grand plaisir.

Mme MONSEIGNE : Merci Vincent. Nous allons commencer par faire adopter le procès-verbal que vous avez reçu du conseil municipal du 4 juillet 2022. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de le faire adopter par vos votes. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier N° 95-2022 – Installation d'une conseillère municipale

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Madame Christine CLEMENCEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 18 août 2022. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, madame Catherine JARRY-CHADOIN est appelée à être installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Mme MONSEIGNE : Premier point de l'ordre du jour, c'est l'installation d'une conseillère municipale. Je précisais tout à l'heure que Christine CLEMENCEAU nous avait fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 18 août 2022, et que conformément à l'article 270 du code électoral, nous avons sollicité Catherine JARRY-CHADOIN qui était la suivante sur la liste pour avoir son accord d'installation dans les fonctions de conseillère municipale, ce qu'elle a accepté. Aujourd'hui, nous installons Catherine JARRY-CHADOIN dans ces fonctions de conseillère municipale et nous lui souhaitons le meilleur accueil.

Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte.

Dossier N°96-2022 – Commissions municipales

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a décidé de former 10 commissions municipales de 10 membres chacune, permanentes sur la durée du mandat. Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé d'accepter les candidatures de madame Catherine JARRY-CHADOIN auprès des commissions transition écologique et mobilité, et urbanisme et aménagements urbains, et de madame Julie COLIN auprès de la commission éducation et jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de :

- désigner Catherine JARRY-CHADOIN et Julie COLIN auprès des commissions suivantes :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	Transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité	Célia MONSEIGNE Hélène RICHT Vincent POUX Julie COLIN Yann LUPRICE Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT Catherine JARRY-CHADOIN	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
URBANISME ET AMÉNAGEMENTS URBAINS	Urbanisme, aménagements urbains, revitalisation du centre-ville, et centre-ville de demain	Célia MONSEIGNE Stéphane PINSTON Sandrine HERNANDEZ Florion GUILLAUD Laure PENICHON Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT Catherine JARRY-CHADOIN	Déborah Marie MARTIN Vincent CHARRIER
ÉDUCATION ET JEUNESSE	Education, éducation populaire, jeunesse, relation avec les établissements scolaires et équipements scolaires	Célia MONSEIGNE Laurence PÉROU Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Mickaël COURSEAUX Yann LUPRICE Thierry TOURNADE Julie COLIN	Georges BELMONTE Olivier FAMEL

Mme MONSEIGNE : Comme nous le faisons à chaque fois quand un nouveau conseiller municipal prend ses fonctions dans le conseil, il faut l'installer dans les commissions municipales. Ce qui vous est proposé, nous avons eu une demande aussi en même temps d'une collègue, Julie COLIN, pour entrer dans la commission éducation jeunesse. Deux solutions, soit c'est l'occasion pour d'autres d'être candidats sur les commissions, donc il va falloir organiser un vote, soit nous remplaçons Christine CLEMENCEAU sur les postes, donc Catherine JARRY-CHADOIN s'installerait à la commission transition écologique et mobilité et à la commission urbanisme, aménagements urbains ; et ensuite Julie COLIN intégrerait la commission éducation jeunesse.

Je ne sais pas s'il y a des volontés de modifier ou des candidatures sur d'autres commissions. Sinon, ce qu'il vous est proposé, c'est de modifier les tableaux selon les listes qui apparaissent, qui ont été fournies avec le document de convocation. Pas d'observations ? Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, bonsoir chers collègues. J'avais juste une petite remarque. Faire des commissions, c'est bien, mais qu'elles se réunissent, c'est mieux. Éducation/jeunesse, urbanisme, c'est toujours un plaisir d'y être que ce soit pour mon collègue ou pour moi, transition écologique et mobilité, cela serait un plaisir d'y être aussi et vu le nombre de délibérations qui en font référence aujourd'hui, je regrette que nous n'ayons pas eu de commission pour en discuter. Dont acte, mais je pense qu'il serait bien que nous puissions nous réunir au moins une fois par an. Cela ne coûte pas grand-chose, pour discuter surtout que, comme vous venez de le rappeler en préambule, la transition écologique est un sujet majeur sur les années qui viennent. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Le message sera adressé, il est adressé aux adjoints pour qu'ils puissent réunir les commissions au fur et à mesure des dossiers. Nous allons faire le point. Il me semblait qu'il y avait eu une commission il n'y a pas longtemps. Le message sera passé et ce sera au compte rendu. Donc, nous prenons acte. Nous n'avons pas besoin de voter. S'il n'y a pas d'autre candidature, nous allons prendre acte de la réorganisation des commissions pour pouvoir installer Catherine JARRY-CHADOIN. Parfait.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Dossier N° 97-2022 – Conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau – Remplacement d'un délégué (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Madame Christine CLEMENCEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 18 août 2022. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué titulaire au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau pour lequel madame Christine CLEMENCEAU avait été désignée lors du conseil municipal du 15 juin 2020.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il faut remplacer Christine CLEMENCEAU au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau. C'est elle qui siégeait. De mon côté, j'ai la candidature de Michaël CHAMARD. Est-ce qu'il y en a d'autres pour siéger au conseil d'administration du lycée général et technologique ? Est-ce que vous partagez la proposition de faire un vote à main levée ? Je vous remercie de nous simplifier la vie. Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation. S'il n'y a pas d'opposition, est-ce qu'il y a d'autres candidats que Michaël CHAMARD pour être au lycée technique ? Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en principe, les conseils d'administration des lycées, des collèges, même les conseils d'écoles, sont toujours en même temps. C'est quand même assez particulier. Pas d'autres candidatures, donc je vous propose de voter pour la candidature de Michaël CHAMARD pour nous représenter au CA du lycée général et technologique Philippe Cousteau. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Sur le dossier 98, je vais passer la parole à Pascale AYMAT sur l'organisation d'un marché de Noël et sur le droit des places.

Dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël place Raoul Larche les samedi 3 décembre après-midi et dimanche 4 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, de fixer les tarifs qui suivent :

- Pour un emplacement de 2 mètres linéaires les deux jours : 10 €
- Pour un emplacement de 3 mètres linéaires les deux jours : 15 €
- Caution 50 €

Mme AYMAT : Nous avons décidé d'essayer d'organiser un marché de Noël le samedi 3 décembre après-midi et le dimanche 4 décembre 2022 sur la place Raoul Larche. Il est donc proposé au conseil municipal sur proposition de la commission culture et manifestation locale de fixer les tarifs qui suivent : 10 euros pour un emplacement de deux mètres linéaires pour les deux jours et 15 euros pour un emplacement linéaire de trois mètres. Il y aura également une caution de demandée à hauteur de 50 euros pour éviter les désistements non prévus.

Mme MONSEIGNE : Merci, Pascale. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. CHARRIER et peut-être du coup Sandrine complètera.

M. CHARRIER : Oui, nous voudrions saluer cette initiative de remettre un marché de Noël un petit peu en ville et de remettre un peu de vie. Cela va dans la droite ligne de la revitalisation du centre-ville et nous commençons à en voir enfin des actes concrets depuis tant d'années. J'avais juste une question. Il me semble qu'en commission, nous avons décidé que c'était 20 euros les deux mètres pour deux jours et 30 euros les trois mètres pour deux jours et que c'était 10 euros par jour et 15 euros par jour. Alors j'ai peut-être mal compris ? Bon, c'est moi qui ai mal compris.

Mme AYMAT : Nous avons décidé cette tarification pour lancer le marché pour la première année. Les premiers tarifs que l'on vous a annoncé, nous en avons parlé exactement, mais pour cette première année, afin de favoriser la venue des artisans, etc... nous avons préféré adopter cette tarification-là.

M. CHARRIER : Merci. Il me semblait bien que nous avions évoqué ces tarifs-là en commission. Je suis loin d'être fou quand même. Je voulais savoir du coup si nous avons eu des retours, parce qu'il me semblait que nous avons lancé les demandes et les choses comme cela. Nous avons des infos.

Mme AYMAT : Non, pas pour l'instant. Nous attendions de passer en conseil municipal ce soir cette délibération pour ensuite pouvoir envoyer les dossiers de candidature à tous les artisans qui sont intéressés.

Mme MONSEIGNE : Bonsoir Olivier. *[M. FAMEL arrive et s'installe]*. Je vais laisser Sandrine peut-être compléter, puisque nous sommes aussi dans une opération de préfiguration de réaménagement du centre-ville.

Mme HERNANDEZ : Exactement. Je ne répondrai pas sur la partie tarifaire, parce qu'en effet, je n'étais pas à la commission ad hoc. Juste pour resituer le projet de marché de Noël, nous sommes bien dans le projet de revitalisation et je salue le travail de Patrick PANSE qui est notre manager de commerce qui, depuis qu'il est arrivé, monte ce projet de dur labeur et en profite notamment pour faire le tour des commerçants. Nous avons déjà un certain nombre de commerçants qui se sont engagés à participer, mais nous attendions que la délibération soit prise pour officialiser les choses avec eux. Nous sommes bien sur des commerces et de l'artisanat local, donc l'idée, ce n'est pas d'avoir les chalets du marché de Noël de Bordeaux, par exemple, pour ne pas les citer, mais bien des commerçants et des artisans de Saint-André et nous sommes bien dans ce projet de revitalisation et de tester aussi de nouveaux usages, puisque nous allons le mettre en place – c'est sur la place Raoul Larche qu'il aura lieu – de voir aussi comment fonctionne la place une fois qu'elle est fermée et comment les gens arrivent à circuler et à profiter de cette place d'une

manière un peu différente qu'une place dédiée au stationnement et à l'accès à la mairie. Nous espérons qu'il sera couronné d'un vif succès. Il y a à la fois l'association des parents d'élèves, le Temps des familles. Il y a un certain nombre d'associations qui travaillent avec nous pour que ce projet réussisse. Au-delà d'un évènement lié au commerce ou à l'activité économique, c'est bien un évènement de convivialité qui vous sera proposé en cette fin d'année 2022.

Mme MONSEIGNE : Merci. Juste pour revenir dans l'histoire, nous avons eu des marchés de Noël - il ne faut pas dire cela – qui ont dû s'arrêter en 2012 - je parle sous le couvert de Laurence PÉROU, parce qu'elle était aux manettes – que nous avons arrêtés, parce qu'après, il fallait que la mairie prenne tout en charge. Je me rappelle avoir démonté les stands avec deux ou trois autres conseillères municipales et à l'époque quelqu'un qui n'avait rien à voir, parce qu'il y avait peu de commerçants candidats et les forains qui venaient, ils partaient et ils nous laissaient tout démonter. Donc au bout d'un moment, nous avons dit, que nous allions arrêter de faire les choses à la place des gens, mais là, si c'est l'occasion de redynamiser et de remobiliser tout le monde, c'est bien. Merci à nos élus et à Patrick de pouvoir remobiliser les commerçants pour mettre un peu d'animation dans la ville au moment de Noël. Il faut voter les tarifs. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

M. PINSTON : Juste Hélène ne participe pas au vote.

Mme MONSEIGNE : Oui, elle ne prend pas part au vote car elle va participer au marché... Il n'y a personne d'autre qui fait partie d'une association et qui va participer au marché de Noël ? Donc pas de vote contre et pas d'abstention. Je vous remercie

Madame Hélène RICHEL n'a pas participé au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 99-2022 – Taxe d'aménagement – Reversement d'une partie au Grand Cubzaguais communauté de communes (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

L'article L 331-2 alinéa 8 du code l'urbanisme dispose désormais que les communes sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à compter **du 1^{er} janvier 2022** selon une clé de répartition déterminée par délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque conseil municipal.

Conformément à cette disposition d'application immédiate, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a proposé aux 16 communes membres ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire, de reverser un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Ce pourcentage est fixé à **5 %**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de reversement peuvent être redéfinies chaque année ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer pour chacune des communes membres un taux de reversement de 5 % de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Nous avons un conseil communautaire mercredi dernier où une délibération sur le reversement de la taxe d'aménagement a été débattue et votée. Je rappelle le contexte. Les communes perçoivent la taxe d'aménagement sur un certain nombre d'autorisations du droit du sol et notamment les permis de construire, les permis d'aménager et les autorisations préalables. La taxe d'aménagement qui est perçue par les communes en principe est destinée à financer les investissements des équipements d'aménagement nécessaires à l'accueil des nouvelles populations et aujourd'hui, une bonne partie des investissements ou des équipements nécessaires aux citoyens, aux habitants qui viennent s'installer sont à la charge de la communauté de communes qui a une partie des compétences. C'est vrai sur les politiques jeunesse, petite enfance, enfance, jeunesse, quelques politiques sportives, en tout cas les piscines, les voiries intercommunales, un certain nombre de compétences. Avec la montée en puissance des compétences de l'intercommunalité, le législateur a décidé... Il a toujours été possible de reverser à la communauté de communes une part de la taxe d'aménagement de façon volontaire. Certaines communautés de communes le font. Certains blocs communaux le font. Je pense que le législateur a pensé que cela n'allait pas assez vite, donc il a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le reversement d'une part de la taxe d'aménagement était obligatoire et qu'il convenait de déterminer quelle part de taxe d'aménagement, nécessaire au financement des équipements publics, devait être mise en œuvre dans chaque intercommunalité. Il y a eu de grands débats à la communauté de communes sur comment nous faisons cette première année. Nous avons été informés cet été. C'est vrai qu'il est difficile de calculer. Cela dépend des situations. Il y a des intercommunalités qui ont beaucoup de compétences. Il y en a d'autres qui en ont moins. Il y en a qui ont beaucoup d'équipements et d'investissements répartis de façon harmonieuse sur les collectivités. Ce n'est pas forcément le cas chez nous. Une bonne partie des équipements sont encore à la charge de la commune centre. Les autres ne sont pas forcément répartis sur les communes, parce que dans l'histoire, cela s'est réparti sur les grands axes routiers plus que de façon géographique, parce que dans l'intérêt des familles, nous avons essayé d'installer les équipements sur les flux domicile-travail des habitants de notre territoire. Nous n'avons pas trouvé les moyens de regarder, de calculer la participation ou le reversement en fonction des équipements et des coûts d'équipement tels qu'ils existaient, parce qu'en principe, la règle, c'est que nous regardons quels sont les besoins en termes de charges d'investissements et d'équipements, une sorte d'appel de fonds, en tout cas d'appel de recettes, et nous déterminons en fonction des besoins de recettes quelle est la part qui est demandée aux communes. Comme là c'était difficile, parce que la commune centre pèse quand même pas mal et qu'ensuite, les équipements ne sont pas répartis de façon harmonieuse dans les communes, c'était difficile d'avoir un équilibre. Ce qui a été proposé pour la première année, le temps de trouver les moyens de trouver une clé de répartition qui serait plus adaptée à la loi et à la philosophie de la loi, c'était de se dire, on va partir sur un pourcentage, chaque commune perçoit une TA, on va prendre un pourcentage et ce sera reversé et nous nous laissons une année pour regarder comment nous faisons. C'est 5 % qui a été voté mercredi dernier, donc comme il faut que les votes soient concordants. Ce qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal, c'est que nous fixions le pourcentage de la taxe d'aménagement perçue par la commune à 5 %, conformément à la délibération de la communauté de communes de mercredi dernier. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : J'ai des questions sur la forme et des questions sur le fond. Nous allons commencer par le fond et nous verrons la forme à la fin. Combien cela représente pour nous sur l'exercice 2021 ces 5 % ?

Quelle est la prévisionnelle sur 2022 ? Est-ce que cette part de taxe d'aménagement est imputée à la participation de la commune au financement de la communauté de communes ? Tous les ans, la commune reverse une partie à la communauté de communes. Est-ce que c'est en plus ou est-ce que c'est inclus dedans ? Au-delà de la piscine, quels sont les projets de la communauté de communes sur la ville de Saint-André ? Quels sont les équipements communautaires sur la ville de Saint-André ? C'étaient mes questions sur le fond. Sur la forme, par rapport à l'article 6 et sur la durée de la convention, vous dites que la présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux exercices budgétaires. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Normalement, une convention elle est valable un an, reconductible par tacite reconduction trois fois, donc nous sommes un peu *border* au niveau de la forme.

Mme MONSEIGNE : Il faudra le dire aux députés, parce que nous appliquons la loi, donc première chose. D'abord, c'est une loi. En plus, effectivement elle s'applique déjà pour l'année 2022 et il faut délibérer avant mi-octobre. C'est pour cela que nous sommes dans la dead-line pour délibérer, donc nous sommes dans l'urgence. Nous allons nous laisser l'année 2023 pour essayer de regarder si nous pouvons trouver un modèle de participation qui soit plus conforme à l'esprit de la loi, parce que l'esprit de la loi dit bien qu'en principe, l'appel de participation des communes doit correspondre aux besoins en termes de financement des équipements de l'intercommunalité.

Mme HERNANDEZ : Nous attendions aussi que les décrets d'application sortent, parce que les décrets d'application ne sont pas sortis aujourd'hui, donc l'idée, c'est de pouvoir en rediscuter à l'appui des décrets d'application.

Mme MONSEIGNE : Sandrine a complété. Cela est la loi. Pour l'instant, nous l'appliquons. Il y a bien des élus qui auraient souhaité que nous n'appliquions pas la loi, mais je suis désolée, quand on est élu, il y a une loi, on l'applique. Sur le montant, nous la taxe d'aménagement elle diminue au fur et à mesure des exercices budgétaires. Depuis que je suis maire, elle diminue chaque année. Sur les deux dernières années, c'est 200 000 euros, donc nous allons verser 10 000 euros. Ce n'est pas un effort insurmontable, loin de là. Ensuite, les équipements, enfin les compétences de la communauté de communes sur le territoire de la commune, il y a beaucoup de choses. Il y a le SPIC de La Garosse. Il y a la ZAC Parc d'Aquitaine. Je pense que les deux tiers des équipements compétence communauté de communes sont sur la commune pas les deux tiers, parce que maintenant il n'y a Pugnac qui en a une bonne partie aussi, parce qu'il y a une ZAE à Pugnac, à Tauriac et il y a des équipements, mais c'étaient les équipements historiques de la communauté de communes du Bourget qui sont sur Pugnac, sur les équipements économiques, et Bourg sur les équipements touristiques. Nous, nous avons les ZAE qui sont sur Saint-André, parce que le nœud routier il est là, donc au départ, elles étaient là et ensuite, nous aurons demain la piscine, la Maison France Services et autrement, il y a l'école de musique, une partie, le gymnase intercommunal, puisqu'il est lié au lycée et que le lycée est à Saint-André et une crèche, et c'est tout en termes d'équipement. Voilà pour la question. Nous verrons chaque année, à moins que le législateur ne change les choses. Après, l'esprit de la loi, moi je le partage, parce qu'il faut que nous donnions les moyens à la communauté de communes de monter en compétence et que nous participions au financement des équipements. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. LUPRICE.

M. LUPRICE : Moi j'ai une observation par rapport à cela. J'entends que nous appliquons la loi et une fois de plus, je vous félicite quand même d'avoir trouvé un accord avec l'ensemble des autres maires à ce taux de 5 %, parce que pour avoir fait un débat avec la commission finances de la communauté de communes, effectivement, c'est un sujet qui est difficile. Et un sujet voilà, où il y a beaucoup de maires qui ne comprennent pas cela, qui se base sur ce taux, ce pourcentage-là. Nous sommes sur 10 000 euros. D'autres communes sont sur des montants plus modestes, mais avec des charges plus petites. Enfin bref, je vous passe tous les discours. Moi, où là, je vais m'abstenir sur cela, c'est le manque d'ambition que nous y mettons derrière cela. Que nous appliquions la loi, très bien. 5, 10, 15, moi franchement, peu importe, mais c'est surtout le manque d'ambition que nous y mettons. C'est-à-dire que moi, j'aurais aimé que la communauté de communes y mette un cadre, y mette quelque chose. Est-ce que nous n'y mettrons pas un peu plus d'environnement ? Est-ce que nous n'y mettrons pas un peu plus... J'aimerais que la communauté de communes mette un cadre derrière cela. Donc moi, je m'abstiens et ce que je voudrais, c'est que d'ici, et bien dans les deux ans, quand il y aura effectivement la possibilité de revoir cette taxe-là, et que derrière on

nous dise, nous avons pu faire cela, nous avons aménagé cela ou nous avons fait telle ou telle chose ou nous avons pu upgrader telle ou telle chose. C'est cela qui me gratte un peu sur le fait que nous n'avons pas le cadre de ce qu'ils vont en faire exactement.

Mme MONSEIGNE : D'abord, ce n'est pas la loi. La communauté de communes aujourd'hui, elle se base sur les équipements qui sont installés à la fois dans les communes et les charges d'investissement sur les équipements qu'elle a déjà, donc c'est difficile. Enfin, je rappelle quand même que, par exemple, cette année, nous supprimons la CVAE, c'est-à-dire que chaque année, quand il y a une loi de finances de l'État qui supprime de plus en plus les recettes fiscales autonomes des collectivités locales, c'est difficile pour les collectivités de faire des prévisions budgétaires pluriannuelles. C'est difficile pour l'État aussi qui manœuvre peut-être à vue ou qui navigue à vue, mais du coup nous aussi, nous naviguons à vue à la différence, c'est que nous, il faut que nous remettions des budgets en équilibre. La taxe d'aménagement, moi j'ai connu, nous avons des taxes d'aménagement de plus de 500 000 ou 600 000 euros sur la collectivité. Aujourd'hui, la taxe d'aménagement, d'abord parce que nous sommes en ZAC, nous ne la percevons plus. Sur les logements sociaux, je rappelle que nous allons être en loi SRU, donc nous n'allons plus... Sur la ZAC Bois Milon, nous n'avons pas de taxe d'aménagement. Sur les logements sociaux, il n'y a pas de taxe d'aménagement. Sur les équipements publics, l'EHPAD, il n'y a pas de taxe d'aménagement. Aujourd'hui, il y a de moins en moins de recettes de taxe d'aménagement. C'est pour cela autant être en ZAC, parce qu'au moins les aménageurs font les aménagements eux-mêmes. Cela évite que les communes aient à les faire, mais au départ, une grande partie de la taxe d'aménagement est souvent dédiée, quand elle est fléchée, à la voirie et aux aménagements nécessaires à l'accès aux équipements, voirie et réseau. Il y a une partie aussi qui va aux équipements publics, mais très souvent, les taxes d'aménagement sont absorbées sur les voiries et les réseaux. Aujourd'hui, les coûts de réseaux et de raccordement aux réseaux, en tout cas Enedis, cela a doublé, voire triplé. C'est incroyable. Aujourd'hui, nous avons des difficultés avec les gestionnaires de réseaux, parce qu'ils nous demandent des participations importantes. Il faudra faire évoluer la loi peut-être. Je ne suis pas législateur. Aujourd'hui, de toute façon, nous n'avons pas le choix. Il faut délibérer. J'espère que nous trouverons mieux, que nous ferons monter en compétence la communauté de communes, qu'un jour nous nous attacherons à la question de la mutualisation, mais ce n'est pas la taxe d'aménagement qui va le faire. C'est un enjeu et des débats politiques au sein de la communauté de communes.

M. CHARRIER : Comme le disait madame le maire, il serait temps de mutualiser, mais j'ai beaucoup entendu, lors de la commission travaux, c'est une histoire de volonté politique. Je pense que la mutualisation, c'est une histoire de volonté politique et en tant que première vice-présidente, si vous voulez aller dans ce sens-là, c'est un petit peu aussi à vous d'impulser le mouvement. Donc à l'image de notre collègue, monsieur LUPRICE, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Rien ne vous empêche de participer au conseil communautaire, en tout cas aux délégués d'être là. Il y avait un débat sur la taxe d'aménagement. Il fallait aussi... Je ne fais le reproche à personne de ne pas être là dans les réunions, mais quand même. Vous ne pouvez pas nous faire le reproche de ne pas arriver à convaincre. Les élus de Saint-André n'ont pas la majorité absolue, même pas la majorité. Pour ceux qui participent aux commissions et qui sont là, et merci à Yann d'y être, je vous garantis que la bataille est rude, parce que jusque-là, la commune de Saint-André a accepté de financer beaucoup de charges de centralité. C'est l'histoire et puis c'est normal, c'était notre rôle, et que petit à petit, il faut pouvoir inverser les rôles et donner les éléments. C'est comme le changement climatique ou comme la sobriété. Quand on vit dans le confort, on n'a pas envie de le quitter, franchement, et tant que les autres font des efforts à notre place, c'est super confortable. On n'a pas envie que cela change. C'est normal, c'est humain. C'est un comportement... Après, il faut faire violence effectivement. Il faut répéter. Il faut y aller, mais cela prend du temps. Cela prendra du temps à mon avis. Olivier FAMEL avait demandé la parole.

Mme HERNANDEZ : Pour abonder et appuyer ce que madame le maire vient de dire, je pense que là, collectivement, les conseillers communautaires de la majorité de Saint-André, nous défendons tous la montée en compétence de la communauté de communes. Nous avons tous été dans les discussions sur le pacte fiscal et financier, sur le projet de territoire à toujours défendre cette montée en compétence là. La difficulté, c'est que nous ne sommes pas les seuls à décider. Nous avons une certaine proportion des

conseillers communautaires qui vont dans le même sens que nous et d'autres, une minorité de blocage, à l'instar du PLUi que nous n'avons pas réussi à adopter et à lancer, il y a plein d'autres sujets sur lesquels nous n'arrivons pas à embarquer d'autres collègues. Le temps fera sans doute ses preuves. La preuve par l'exemple, j'en parle souvent, mais je pense qu'il ne faut pas faire le procès aux conseillers communautaires qui sont à Saint-André-de-Cubzac dans la majorité de ne pas faire ce travail-là, parce que nous le faisons quasiment au quotidien.

M. FAMEL : Désolé de mon retard. J'étais pris par ailleurs. J'entends et j'admire votre pas de côté, madame le maire. Vous avez une facilité à le faire. Effectivement, je n'assiste pas aux commissions, puisque comme j'assiste aux commissions ici, on dit une chose et quand nous ressortons, cela en est une autre. Sur le dernier conseil communautaire, vous avez la raison, en tout cas elle a dû être évoquée, de mon absence. Ce n'était pas volontaire de ma part. La Covid m'a attrapé comme tout le monde. Je suis présent et content d'être parmi vous. Je ne crois pas qu'il ait été fait le reproche de la part de Vincent sur les conseillers communautaires, sur les élus. Ce que nous disons, c'est qu'il faut y aller plus vite et plus fort et que cela fait trente ans que vous y êtes et aujourd'hui le constat est, que nous sommes toujours dans les starting-blocks. C'était juste cela.

Mme MONSEIGNE : Mais je redis qu'il y a eu beaucoup d'ateliers sur le schéma stratégique de la communauté de communes, sur les enjeux. Tous les conseillers municipaux étaient invités. Il y en a même qui étaient le samedi effectivement. Moi, j'ai fait le taf. Nous sommes quelques-uns ici et les élus de Saint-André étaient nombreux, étaient présents, mais nous ne faisons pas la majorité, donc après, il faut embarquer d'autres élus avec nous. Cela se travaille dans le temps. Ce sont des rapports ou alors il faudra que la loi nous impose les choses et nous impose une mutualisation et cela ira peut-être plus vite, mais pour l'instant, nous en sommes là. Il y a une résistance très forte d'une bonne partie de nos collègues. Je vous rappelle quand même que nous avons été..., cette communauté de communes, dans sa dimension Grand Cubzaguais, elle est nouvelle, qu'il faut déjà absorber la fusion et qu'il y a encore quelques difficultés et quelques éléments qui restent là et qui sont difficiles encore à métaboliser, parce que non seulement nous n'avons pas mutualisé, mais en plus, nous n'avons pas pris la compétence sociale alors qu'elle existait sur Le Bourget, que là, nous allons peut-être y revenir et donc je remercie Véronique LAVAUD d'y être tous les jours ou presque pour que nous arrivions à cela. C'est vrai, c'est une bataille de tous les jours. En tout cas, il faut être là. Il ne faut pas lâcher le morceau. C'est important aussi qu'il y ait une compétence sociale à l'échelle de l'intercommunalité. Les élus du Bourget, ce ne sont pas forcément eux qui traînent les pieds. Ils sont plutôt promoteurs. C'est plutôt chez nous. Nous avons abandonné beaucoup de choses. Maintenant, il faut remonter. Cela prend du temps. Quand nous faisons tout seuls, cela va plus vite. Quand il faut faire à plusieurs, cela prend du temps. Nous irons plus loin. C'est comme cela qu'on dit...

Je reviens à la taxe d'aménagement. Ce qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal, c'est d'adopter une participation à hauteur de 5 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes, ce qui correspond à un montant de 10 000 euros qui sera prévu au budget 2023. S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 3. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (MM. LUPRICE, FAMEL, CHARRIER).

Dossier N° 100-2022 – Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH/ORI multisites – Approbation du plan de financement (Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)
--

Mme MONSEIGNE : Sur la délibération 100, je vais laisser la parole à Sandrine HERNANDEZ sur l'étude OPAH/ORI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire),

Vu les statuts du Grand Cubzaguais communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° 2019-106 en date du 25 septembre 2019 de Grand Cubzaguais communauté de communes, définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent »,

Vu la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et de Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain, prévoyant notamment que la communauté de communes est en charge de piloter la coordination de ce programme, et notamment de porter le poste mutualisé de cheffe de projet Petites Villes de Demain, la part d'autofinancement de ce poste étant partagée entre les trois collectivités,

Considérant les échanges, depuis le 7 avril 2022, entre la communauté de communes et l'ensemble des partenaires liés à cette étude, à savoir, l'Anah, la Banque des Territoires, le conseil départemental de la Gironde, ainsi que les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac,

Considérant que ces échanges ont permis d'aboutir à des accords de principe relatifs aux modalités d'accompagnement technique et financier de cette étude pré-opérationnelle par les partenaires.

Il est exposé aux membres du conseil municipal :

Il est apparu indispensable, en vue de mener à bien la démarche de revitalisation des cœurs de villes de Bourg et Saint-André-de-Cubzac, et de répondre aux enjeux du programme national Petites Villes de Demain, de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multisites (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain/Opération de Restauration Immobilière).

Cette étude pré-opérationnelle est le préalable à la passation d'une convention OPAH RU/ORI multisites, sur des secteurs stratégiques des communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac. Elle vise à instaurer, dans les cœurs de ville des communes labellisées Petites Villes de Demain, un dispositif spécifique pour lesquels le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

En cohérence notamment avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) et les objectifs du SCoT, le résultat de l'étude devra proposer un calibrage détaillé des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la (ou des) opération(s), ainsi que l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, y compris le cadre partenarial.

Cette étude pré-opérationnelle comprendra **un diagnostic du parc d'habitat privé** ainsi qu'une **définition de la stratégie opérationnelle à mettre en place sous forme d'un plan d'actions** (en veillant à la maîtrise du budget de l'opération).

Les conclusions de cette étude devront permettre aux communes concernées de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'Anah et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

En charge de piloter cette étude, le Grand Cubzaguais communauté de communes a procédé au recrutement du bureau d'études SEGAT, pour accompagner les trois collectivités dans la démarche, par l'intermédiaire d'une procédure de consultation organisée au titre du code des marchés publics.

L'offre de la SEGAT, retenue par la communauté de communes, s'élève à 75 130 € HT, soit 90 156 € TTC.

Après discussion avec l'ensemble des partenaires, le plan de financement définitif prendra en compte les subventions et participations suivantes :

- **L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** dans le cadre des aides aux collectivités pour l'ingénierie et l'expertise, peut financer 50% du montant HT de l'étude, soit 37 565 €,

- **La Banque des Territoires**, dans le cadre de l'aide à la réalisation des OPAH, peut financer l'étude à hauteur de 25% de l'étude plafonné à 15 000 €,
- **Le Conseil Départemental de la Gironde**, dans le cadre des aides à l'ingénierie pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI, peut participer, quant à lui, à hauteur de 7 750 €,

Il est proposé que les communes de Bourg et Saint-André-de-Cubzac, compte tenu du caractère particulier et renforcé du dispositif de l'OPAH RU ORI envisagé, participent à l'autofinancement de l'opération, sur le même modèle que le financement de la cheffe de projet Petites Villes de Demain (40% par commune, les 20% restant à charge de la Communauté de Communes).

Compte tenu de l'ensemble de ces participations, le plan de financement définitif se présente donc comme suit :

Plan de financement définitif				
Etude pré-opérationnelle OPAH RU ORI multi sites				
DEPENSES		RECETTES		% sut TTC
<i>Offre de base HT</i>	75 130,00 €	ANAH (50% du HT)	37 565,00 €	41,67%
		CD33	7 750,00 €	8,60%
		BDT (25% du HT plafonné à 15000 €)	15 000,00 €	16,64%
		Sous-Total Subvention	60 315,00 €	66,90%
Total dépenses HT	75 130,00 €	Autofinancement*	29 841,00 €	33,10%
Total dépenses TTC	90 156,00 €	Total recettes TTC	90 156,00 €	100,00%
		*Répartition Autofinancement :		
		Commune de Bourg :	11 936,40 €	
		Commune de St-André :	11 936,40 €	
		G3C :	5 968,20 €	
			29 841,00 €	

L'ensemble des dépenses seront réalisées sur la période de l'étude (entre 6 et 9 mois), soit 2022-2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multisites relative aux projets de revitalisation des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg ainsi que le plan de financement définitif correspondant tel que présentés ci-dessus ;
- d'approuver par conséquent la participation financière de la commune de Saint-André-de-Cubzac à l'autofinancement de l'étude, à hauteur de 11 936.40 €, conformément au plan de financement susvisé ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Mme HERNANDEZ : Merci, madame le maire, chers collègues. Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Saint-André et plus particulièrement sur le volet habitat, comme vous le savez, nous sommes lauréats du programme Petites Villes de Demain, plusieurs échanges ont eu lieu depuis avril 2022 entre différents partenaires que sont l'ANAH, la Banque des territoires et le conseil départemental au sujet du lancement d'une étude opérationnelle OPAH/ORI. Derrière cet acronyme que je vais vous dévoiler, il y a la question de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain et l'opération de restauration immobilière. Cette étude a pour objectif à la fois de poser un diagnostic sur l'habitat privé, donc en multisites, sur différents secteurs du centre-ville de Saint-André, conjointement aussi avec Bourg sur Gironde, parce qu'ils sont également lauréats de Petites Villes de demain et qu'ils seront signataires de cette convention et la définition de la stratégie opérationnelle à mettre en place sur la forme d'un plan d'action pluriannuel. L'étude sera menée sur six à neuf mois entre 2022 et 2023 et c'est le bureau d'étude SEGAT qui a été retenu par la communauté de communes.

Sur le plan de financement qui vous est proposé, l'étude s'élève à 75 130 euros hors taxes, soit 90 156 euros TTC. Suite à la discussion avec les partenaires, vous avez le plan de financement affiché à l'écran avec une participation de l'ANAH de 50 %, soit 37 565 euros, une participation du conseil départemental de la

Gironde, 7 750 euros, et une participation de la Banque des Territoires à hauteur de 25 % de l'étude, mais plafonnée à 15 000 euros, donc nous atteignons le plafond à 15 000 euros. Ensuite, une clé de répartition qui vous est présentée autour de l'autofinancement, donc avec une participation pour la commune de Saint-André de 11 936,40 euros.

Par cette délibération, il vous est proposé d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle et le plan de financement et d'approuver la participation financière de la commune de Saint-André à hauteur de 11 936 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci. Là, nous avons quand même une implication de la communauté de communes. Est-ce qu'il y a des questions ? M. FAMEL

M. FAMEL : Oui ? simplement, nous ne pouvons que nous féliciter de cette avancée. Il serait quand même temps que nous puissions enfin passer à une phase opérationnelle. Combien d'études sur le même sujet ? Nous ne les comptons plus. Il serait utile que notre collègue en charge de ce dossier puisse enfin faire avancer ce dossier, ne doutant pas que certaines et certains élus mettent un frein. L'idée n'est pas d'être dans le paraître, mais d'être dans le « être ». La population est en attente de ces réaménagements depuis au moins deux mandats, donc il serait temps que nous puissions avancer. J'espère que la voie est libre pour que nos collègues puissent travailler sereinement et que des chimères ne viennent pas gangréner et gêner le mode de fonctionnement. La population est en attente de ces éléments.

Mme MONSEIGNE : Oui, Sandrine.

Mme HERNANDEZ : Je suis très sereine si c'est à moi dont vous faisiez allusion. Nous rentrons réellement dans la phase opérationnelle. Nous allons réunir une commission urbanisme, nous en avons parlé avec Stéphane, pour vous présenter le cahier de maîtrise d'œuvre sur la requalification du centre-ville. Sur le volet habitat, nous avons quand même le PLH à l'échelle de la communauté de communes. Nous avons la convention avec l'EPFNA qui étudie toutes les ventes sur l'hypercentre justement pour que nous puissions avoir une action concrète sur l'habitat privé. Nous avons l'OPAH qui est déjà en cours, donc là, l'idée, c'est vraiment d'avoir un zoom plus spécifique sur l'habitat privé ancien et sur aussi les immeubles. Je pense que nous sommes vraiment dans l'opérationnel même si cela a du mal à se voir, mais nous allons y arriver d'ici les prochains mois et nous aurons des choses à vous présenter, mais soyez rassurés, je suis sereine et les équipes sont sereines également.

Mme MONSEIGNE : Nous sommes aussi tributaires d'un cadre. Sur Petites Villes de Demain, nous sommes candidats avec Bourg. Sur le lancement de l'étude de réaménagement du centre-ville lié à l'habitat, est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y en a pas. Donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie. Merci à Sandrine sur le sujet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 101-2022 – Pont de Lapeyre - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour sa reconstruction avec la commune de La Lande-de-Fronsac (Rapporteur : Michel ARNAUD)</p>

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser à Michel ARNAUD le soin de nous présenter la convention de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du pont de Lapeyre.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire. Il s'agit de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la reconstruction avec la commune de la Lande de Fronsac. Tout le monde sait où se trouve le pont de Lapeyre. Cela fait quelques petits remous avec La Lande, mais bon.

Afin de répondre à l'usure grandissante du Pont de Lapeyre, il est envisagé de procéder à sa reconstruction. Le Pont de Lapeyre se situant à la fois sur le domaine public de la commune de Saint-André-de-Cubzac et celui de la commune de La Lande de Fronsac, ces travaux de reconstruction relèvent à la fois de la compétence des deux

communes. Ces travaux de reconstruction se feront sous maîtrise d'œuvre privée et comprendront notamment des travaux de génie civil, la reprise de la voirie, des études diverses.

Une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux de reconstruction est essentielle. Ainsi, la commune de La Lande de Fronsac souhaite confier à la commune de Saint-André-de-Cubzac la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui sont de sa compétence.

Le coût total prévisionnel de l'opération est fixé à 250 000 euros HT.

Le financement du coût de l'ensemble des opérations, comprenant tant les travaux que les études préalables, sera assuré pour moitié par la commune de Saint-André-de-Cubzac et pour moitié par la commune de La Lande-de-Fronsac.

Le conseil municipal de la commune de La Lande-de-Fronsac a adopté le principe et le contenu de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de l'opération par délibération transmise à la commune de Saint-André-de-Cubzac le 20 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de reconstruction du pont de Lapeyre entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la commune de La Lande-de-Fronsac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette convention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel, de la présentation. Vous avez dans la convention la description de l'opération, le montant prévisionnel des travaux. Nous espérons avoir le temps de retenir une maîtrise d'œuvre d'ici la fin de l'année pour ne pas trop perdre de temps. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, Mme le maire. Le dossier avance. C'est bien pour tout le monde. J'avais juste une question. Je suppose qu'au prochain conseil municipal nous aurons une modification de l'AP/CP inhérente, puisqu'elle était valorisée à 400 000 euros de mémoire, et que là, nous descendons à 250 000 euros. Et quelque chose qui n'est pas notifié dans la convention, qu'est-ce qui se passe si La Lande ne paye pas, parce que nous avons bien vu qu'il y avait trois ou quatre échéances de mémoire, de paiement pour la commune de La Lande ? Si elle ne paye pas, nous faisons quoi ? Nous arrêtons les travaux, nous continuons, nous finançons tout, nous attendons la neige ? Enfin voilà.

Mme MONSEIGNE : Sur votre dernière question, je ne vois pas pourquoi la commune de La Lande-de-Fronsac ne respecterait pas une convention. Ce serait quand même extraordinaire que des élus dans un conseil municipal, qui se sont engagés, ne tiennent pas leurs engagements. Cela arrive peut-être, mais c'est quand même excessivement rare. Ensuite sur l'AP/CP, je ne me souviens pas mais, il faut regarder avec les montants TTC, nous allons regarder. Nous allons vérifier, mais de toute façon, les AP/CP, nous les corrigeons au fur et à mesure de la réalité. M. FAMEL.

M. FAMEL : Je rejoins les propos de mon collègue. C'est sur le fond. Les appels de fonds sont faits à 25 %. C'est l'intitulé de la convention. Pourquoi à 25 % ? Je ne vois pas pourquoi la commune de Saint-André ferait l'avance de 25 %. Je pense que le pourcentage est trop élevé. Je ne parlerai pas de la solvabilité de La Lande-de-Fronsac. C'est une autre problématique. Derrière, je crois percevoir qu'il y a un manque. Effectivement, nous parlons de la maîtrise d'œuvre. Où est le bureau de contrôle qui est sous autorité directe de la maîtrise d'ouvrage ? Ce n'est pas noté dedans. Il faut vraisemblablement l'amender, parce qu'en l'état, il n'est pas votable.

Mme MONSEIGNE : D'abord, le maître d'ouvrage, c'est nous. De toute façon, nous avons la totalité de la maîtrise d'ouvrage. Nous avons déjà fait les études. C'est déjà nous qui les avons engagées. La commune de La Lande-de-Fronsac a décidé de nous faire confiance, parce que nous avons peut-être un peu plus de moyens humains qu'eux pour gérer la conduite de ces travaux-là. Ensuite, 25 %, il y a eu des discussions avec la trésorerie sur le cadre juridique justement entre nos services. Nous avons déjà pris beaucoup de

temps. Je pense que dans la convention, tout le monde est d'accord sur 25 %. Le montant TTC de l'opération est financé à 50 % par chacune des deux communes. Ce coût comprend les frais nécessaires à la réalisation des travaux, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études. À ces frais s'ajoutent aussi les frais que la commune de Saint-André-de-Cubzac a engagés avant la signature de ladite convention, notamment ceux qui concernent les frais d'études, d'expertise ou encore la publicité, c'est-à-dire tous les frais qui seront inhérents à l'opération rentreront dans l'opération et la commune de La Lande-de-Fronsac en paiera 50 %. J'essaie d'avoir confiance dans mes collègues maires et élus. Je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas confiance dans mes collègues qui sont comme moi, qui ont un mandat, qui ont délibéré. Ils se sont engagés dans cette convention. Franchement, si nous nous mettons à douter des collègues. Je rappelle qu'il est urgent d'engager les travaux sur ce pont. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter de façon que nous engagions la maîtrise d'œuvre, en tout cas que nous retenions une entreprise assez vite. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

Les habitants de Cabarieu, ceux qui habitent à côté se satisfont, mais ceux qui habitent un petit peu plus loin et qui doivent aller faire le tour pour traverser et qui aujourd'hui traversent dans des conditions d'insécurité à la Lagune vont être contents que le pont soit rétabli, pour ceux qui travaillent à Libourne.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 102 - 2022 – Convention d'indemnisation de la théorie de l'imprévision – Marché de travaux d'entretien et d'investissement de voiries et réseaux</p>

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Suite à mise en concurrence par avis au BOAMP le 21 octobre 2020 et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre 2020, les sociétés BOUCHER TP et SPIE BATIGNOLLES MALET, réunies en groupement, se sont vues attribuer le marché public de travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers pour une durée d'un an à compter du 28 décembre 2020 ; marché reconductible trois fois sur reconduction expresse de la commune.

Ce marché, toujours en cours d'exécution, subit de plein fouet la hausse exceptionnelle du prix des matières premières depuis plusieurs mois, notamment depuis le début de la guerre en Ukraine.

Par une circulaire en date du 30 mars 2022, le Premier ministre demande à ce que les acheteurs publics accompagnent au maximum leurs partenaires économiques avec lesquels ils ont établis des relations contractuelles et d'appliquer la théorie de l'imprévision contractuelle afin de maintenir les commandes publiques nécessaires aux collectivités en indemnisant justement les titulaires de marchés publics.

Les entreprises BOUCHER TP et SPIE BATIGNOLLES MALET demandent ainsi en application de la théorie de l'imprévision et sur la base d'éléments comptables une indemnisation afin de les accompagner dans cette crise et maintenir le marché.

Une convention a été établie en ce sens pour les opérations réalisées entre mars et août 2022 et fixe le montant de l'indemnisation à 155 408,98 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la convention d'indemnisation pour le marché de travaux d'entretien et d'investissement de voiries et réseaux divers attribué au groupement BOUCHER TP/SPIE BATIGNOLLES MALET, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Nous avons deux délibérations qui sont liées à la crise économique, en tout cas à l'inflation des prix aujourd'hui, qui sollicitent du conseil municipal une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision. Pour les historiens, il y en a dans la salle, il concerne effectivement la possibilité, pour nous et pour les entreprises avec lesquelles nous avons un marché, de

réviser le marché et d'amener une contribution supplémentaire pour compenser l'évolution des coûts des matériaux ou du marché. Apparemment, dans les recherches historiques, on nous a dit que la théorie de l'imprévision était une théorie développée pendant la Première Guerre mondiale et qui permet d'indemniser les titulaires de marchés publics qui utilisent pour leurs prestations des matières premières dont le coût exploserait. Nous venons aujourd'hui mobiliser une jurisprudence de la Première Guerre mondiale.

Ce qui vous est proposé dans la première délibération, c'est de mettre en œuvre cette mesure qui peut s'appliquer pour le marché de travaux voirie qui nous lie au groupement Boucher TP, SPIE Batignolles Malet, qui se sont vu attribuer le marché public de travaux d'entretien d'investissement des voiries et réseaux le 28 décembre 2020, un marché qui est reconductible trois fois sur reconduction express de la commune, donc il sera renouvelé en 2023. Aujourd'hui, une circulaire du 30 mars 2022 nous permet d'appliquer cette théorie de l'imprévision contractuelle et donc d'apporter une contribution supplémentaire, enfin de verser au groupement une indemnisation supplémentaire de 155 408,98 euros. Vous avez au dos dans la convention en gros les explications et les modes de calcul. Sur la base des justificatifs comptables qui concernent le coût des matières premières et la hausse des coûts des frais de transport, l'entreprise nous fournit les justificatifs comptables, tous les bordereaux. Nous regardons le montant de la base sur laquelle nous avons un engagement, le montant de l'évolution des factures de l'entreprise. Nous avons un marché à 1 309 049,57. L'entreprise a pu justifier d'une augmentation à hauteur de 1 491 883,67 euros, donc un déficit de 182 834,10 euros. Nous prenons 80 % de ce montant et nous atteignons la somme de 155 408,98 euros. C'est ce montant d'indemnisation qu'il est proposé aujourd'hui d'attribuer au groupement d'entreprises pour participer à l'effort et pas laisser à l'entreprise seule l'effort de la charge, en tout cas l'effort dû à l'inflation sur les prix des matières premières et les transports. C'est une disposition juridique bien cadrée et merci à nos services d'avoir travaillé et épluché les bordereaux et les justificatifs avec l'entreprise Boucher, Malet, SPIE Batignolles. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Je vous propose donc de passer au vote pour pouvoir financer cette indemnisation. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. VILATTE, CAILLAUD).

<p>Dossier N° 103 - 2022 – Convention d'indemnisation de la théorie de l'imprévision – Marché de fourniture de denrées alimentaires</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Suite à mise en concurrence par avis au BOAMP le 28 mars 2019 et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2019, la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT s'est vue attribuer le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour une durée d'un an à compter du 02 juillet 2019 ; marché reconductible trois fois sur reconduction expresse de la commune.

Ce marché, toujours en cours d'exécution, subit de plein fouet la hausse exceptionnelle du prix des matières premières depuis plusieurs mois, notamment depuis le début de la guerre en Ukraine. Il est capital pour le service public de restauration scolaire de maintenir une offre continue aux enfants de Saint-André-de-Cubzac en cette période de reprise scolaire.

Par une circulaire en date du 30 mars 2022, le Premier ministre demande en ce sens à ce que les acheteurs publics accompagnent au maximum leurs partenaires économiques avec lesquels ils ont établis des relations contractuelles et d'appliquer la théorie de l'imprévision contractuelle afin de maintenir les commandes publiques nécessaires aux collectivités en indemnisant justement les titulaires de marchés publics.

L'entreprise ELIOR demande ainsi en application de la théorie de l'imprévision et sur la base d'éléments comptables une indemnisation afin de l'accompagner dans cette crise et maintenir le marché.

Une convention a été établie en ce sens et fixe le montant de l'indemnisation à 18 220,62 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la convention d'indemnisation pour le marché de fourniture de denrées alimentaires attribué à la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Nous avons la même chose sur les fournitures alimentaires. C'est la société ELRES-ELIOR France Enseignement avec laquelle nous sommes liés par un marché depuis 2019. Là aussi, le prix des matières alimentaires, beaucoup de matières ont augmenté. Nos services ont épluché. Nous avons un marché à 217 247 euros. Aujourd'hui, Elior nous dit que l'achat des fournitures alimentaires pour produire nos repas lui revient à 252 007 euros, soit un déficit brut de 34 760 euros. Nous nous sommes entendus sur un montant d'indemnité de 18 220,62 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. MIEYEVILLE et Michel VILATTE.

M. MIEYEVILLE : Oui, madame le maire. Je voudrais revenir sur le mot « imprévision ». Il est tout à fait cohérent, mais à mon avis, il est très mal compris par les populations et dans imprévision, il n'y a pas reconnu imprévisible, mais il y a plutôt reconnu que nous n'avons pas vu venir cette affaire-là et que donc nous sommes des incapables. Je regrette. J'ai eu l'habitude pendant très longtemps de fréquenter la jeunesse qui ne maîtrise pas tout à fait la langue française et je crains que, devenus adultes, ils n'aient guère progressé malgré tout le travail de la France encore aujourd'hui, donc je souhaiterais que nous évitions de colporter cette mauvaise interprétation. Je vous remercie. Je félicite le personnel municipal d'avoir changé les fils des micros. Nous avons beaucoup apprécié avec Michel.

Mme MONSEIGNE : La théorie de l'imprévision existe. Il y a un cadre juridique. S'il faut changer les nomenclatures, cela ne m'appartient pas. Aujourd'hui, les entreprises peuvent solliciter cette mesure et ce cadre juridique pour que les collectivités les aident à supporter les charges de l'inflation. Elles le font. C'est la loi. Je le fais, après cela s'appelle l'imprévision. Ce n'est pas moi qui décide à quel moment nous pouvons mobiliser cette mesure. Sur le fond du problème, peut-être que gouverner, c'est prévoir et que nous aurions pu peut-être prévoir que les ressources énergétiques vont devenir de plus en plus rare, mais une imprévision aujourd'hui ne pourra pas être mobilisée demain, enfin j'espère. Michel VILATTE avait demandé la parole.

M. VILATTE : La question que je me pose, c'est comment la commune finance ces surplus. En fait je comprends que les entreprises aient des difficultés du fait de l'augmentation des matières premières, et les communes aussi, donc 150 000 euros d'un côté, 18 000 euros de l'autre, peut-être après encore d'autres. Comment finançons-nous ? Où prenons-nous l'argent ?

Mme MONSEIGNE : La question est plus que pertinente. Nous avons besoin de terminer nos travaux. Nous n'avons pas envie que les entreprises nous mettent en difficulté, et sur les fournitures alimentaires, de toute façon, la question, c'est soit les fournisseurs vont diminuer la qualité pour rentrer –c'est cela le débat– dans leur équilibre budgétaire et financier et nous prenons le risque, nous mesurons, nous sommes derrière eux, parce que nous n'avons pas forcément la qualité des produits. C'est comme les grandes surfaces qui ne mettent plus que 230 centilitres dans les bidons de 250 et qui quelque part contournent un petit peu le problème. L'idée sur les fournitures alimentaires, c'était de rester dans des relations correctes avec notre fournisseur. C'est déjà compliqué, parce qu'en plus, la moitié des produits manquent aujourd'hui. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, sur la volaille avec la grippe aviaire et avec les coûts de transport, nous avons du mal à avoir de la volaille. Sur certains produits secs, c'est pareil. Avec la canicule, sur les fruits, nous avons du mal à avoir des fruits ou à des prix excessivement élevés. Mais la question qui est posée, effectivement, les entreprises ont bénéficié du plan de relance, de tout un tas de mesures pour les aider à faire face à la crise. Les collectivités, nous allons voir ce qu'il va se passer..., aujourd'hui, nous allons voir ce que l'État va faire, mais en tout cas, on nous demande aujourd'hui de faire des efforts, on ne vient pas nous aider, au contraire. La première mesure, c'était la suppression de la CVAE au profit de l'intercommunalité avec une compensation, puisque la CVAE sera compensée – je suis d'accord, Michel – sera compensée par la perception d'une part de la TVA. En période d'inflation et de crise, je ne suis pas sûre que la consommation augmente, voire peut-être que si on pouvait la contenir, cela ne serait pas plus mal, mais on dit aux collectivités locales, vous n'allez plus toucher la CVAE, c'est-à-dire la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, mais vous allez toucher de la TVA que les consommateurs vont vous verser. Je suis d'accord. Je

pense que sur le fond, nous marchons sur la tête, mais nous, à notre place, nous en avons discuté avec Laurence, avec les services, nous, à notre place, il faut quand même que nous arrivions à fournir des repas équilibrés à la cantine, à garantir les relations que nous avons avec notre prestataire et c'est compliqué déjà aujourd'hui. La proposition, c'est de participer à l'effort, parce qu'en bout de chaîne, nous avons nos travaux de voirie et en bout de chaîne, nous avons des enfants qui mangent à la cantine et pour certains, c'est important. C'est vrai que nous avons choisi aussi de ne pas relever les tarifs de cantine, donc ce n'est pas avec ces recettes-là que nous allons compenser. Nous verrons comment nous construirons le budget 2023. Il faudra que nous fassions des choix certainement. Nous le ferons ensemble, mais il faudra aussi que nous fassions passer un certain nombre de messages auprès des gouvernements et du Parlement. Je vous remercie d'avoir posé la question, parce que c'est effectivement une question de fond, mais aujourd'hui, la proposition qui vous est faite et je comprendrais qu'il y ait des abstentions, c'est comment nous faisons, nous, au bout de la chaîne et comment font nos services pour malgré tout garantir que nous puissions continuer à assurer la restauration scolaire avec le fournisseur avec lequel nous sommes liés. Tout à l'heure, j'ai dit une bêtise, parce que je pense que le marché se termine cette année, en tout cas pour l'année scolaire, et que nous allons relancer le marché en janvier à partir de l'année scolaire 2023-2024, et nous allons voir à quel prix nous allons sortir. Je pense que nous allons avoir des surprises, sans baisser la qualité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Juste une interrogation. Lors des différents échanges avec les différents prestataires – je parle sous le contrôle du directeur des finances ici présent – de mémoire, il y a un pourcentage maximum et puis d'aller regarder le positionnement du numéro deux pour ne pas léser les gens qui n'auraient pas eu la chance de gagner ce marché, donc au vu de la prévision à venir 2023, sur les coûts notamment de l'énergie, l'alimentaire, nous savons tous, à moins de vouloir fermer les yeux, nous savons tous que cela va augmenter dans une proportion importante. Est-ce que, lors de ces discussions et de cette négociation, il leur a bien été rappelé la règle ? Je n'ai aucun doute qu'ils l'aient fait, mais est-ce que cela leur a été rappelé ?

Mme MONSEIGNE : Je suppose. Ils connaissent la règle les prestataires. Sur l'alimentation de toute façon, le marché, c'est sa dernière année, donc nous allons relancer, donc nous allons avoir des prestataires qui vont nous proposer des prix en fonction du cahier des charges que nous leur avons soumis, mais après, je ne pense pas qu'une société... Je me mets à leur place, autant sur la question des canicules à venir et d'aller chercher des producteurs, je pense qu'ils font l'effort, parce qu'ils vont produire, mais la guerre en Ukraine sur certains produits. Nous aussi, il faut que dans notre cahier des charges aujourd'hui, nous allions de plus en plus sur le local, mais la grippe aviaire et l'abattage d'un certain nombre de... a complètement anéanti ou déconstruit et déstabilisé le marché de la volaille aujourd'hui. Moi je rêve, quand nous en aurons les moyens, d'être en régie complète directe quand nous aurons notre régie locale sur les fruits et les légumes et peut-être aujourd'hui sur d'autres produits, de pouvoir gérer notre propre marché, mais aujourd'hui, nous n'en avons pas les capacités. Il n'y a pas assez de producteurs et de fournisseurs alimentaires sur la région Aquitaine pour assurer les 1 200 repas que nous faisons chaque jour. Je pense que nous allons passer au vote, parce que de toute façon la réponse n'est pas forcément... Je pense que la prochaine fois, j'éviterai le triangle, là, qui est dissipé pendant que je réponds à une des questions posées par l'opposition. Nous allons passer au vote. Sur la question qui est liée à la convention d'indemnisation sur le marché des fournitures alimentaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. VILATTE, CAILLAUD).

Dossier N° 104 - 2022 – Parcelle cadastrée section C n° 1344 – Cession

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Nous en arrivons à délibération 104. Je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON. C'est une cession de parcelle. Je pense qu'il y a les plans.

La commune possède la parcelle cadastrée section C n° 1344, sise 5001 chemin du Bourrut sur laquelle était présent un poste EDF qui a été enlevé au printemps.

Conformément au plan joint, cette parcelle est une enclave dans la parcelle C n° 1343 appartenant aux consorts Saint-Amand.

Par courriel du 7 février 2022, Monsieur Saint-Amand sollicite la cession de la parcelle C n° 1344 à son profit.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué le 26 avril 2022, la valeur vénale de ce terrain à la somme de 12 € HT/HC. Toutefois, la commune n'ayant pas d'utilité à entretenir ce terrain, il est proposé au conseil municipal la cession à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal de céder à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section C n° 1344, d'une superficie d'environ 16 m², aux consorts Saint-Amand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder la parcelle C n° 1344, sise 5001 Chemin du Bourut, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- dit que la commune prendra en charge les frais afférents à cette cession ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Comme vous pouvez le voir à l'écran, il s'agit effectivement d'une session de parcelle de 16 mètres carrés qui se trouve au Chemin du Bourut, au 5001 exactement. Sur cette parcelle était présent un poste EDF qui a été retiré et la commune ne souhaite pas garder cette petite parcelle de 16 mètres carrés, parce que si nous la gardons, nous devons l'entretien, quelques impôts, donc il est convenu de céder à l'euro symbolique, comme nous le faisons souvent dans l'autre sens d'ailleurs quand nous récupérons parfois des parcelles de petite taille, auprès des propriétaires qui ont la grande parcelle qui est au-dessus, donc à savoir la 1343, et d'autoriser madame le maire à faire cette cession.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Michel.

M. VILATTE : Une question subsidiaire, dans le cadre du projet du SMICVAL de créer des points de collecte nombreux sur le territoire de la commune, est-ce que la commune n'aurait pas intérêt à conserver cette parcelle justement en prévision pour y placer un point de collecte ? C'est une simple interrogation sachant qu'il y a 70 points de collecte en principe à créer ?

Mme MONSEIGNE : Oui, cela aurait pu, sauf qu'au bout, c'est un cul-de-sac. Chemin du Bourut, pour ceux qui le connaissent, le chemin s'arrête et nous avons un chemin de terre. Ceux qui font de la course à pied ou du VTT passent par là. Après, nous ne sommes plus chez nous. En termes de retournement, c'est un peu compliqué. C'est un vrai sujet de toute façon, parce que dans certains endroits, les camions, il faut qu'ils passent, donc il faut que les points d'apport volontaire soient sur les axes principaux ou alors après, il faudra aménager des raquettes de retournement, mais là, au bout du chemin, nous sommes dans les bois quand même. Nous ne le voyons pas ici. Je pense qu'il faudra que nous soyons attentifs à l'avenir sur les emprises de poste EDF ou sur certaines emprises. Il faudra même à mon avis que nous identifions des parcelles privées pour aller les acquérir. Je ne sais pas combien il y a d'habitations là. Il doit y en avoir cinq ou six, un peu plus peut-être jusqu'au fond. C'est vrai que c'est déjà le propriétaire de la parcelle derrière qui fait les entretiens aujourd'hui, heureusement parce que les postes EDF sont un peu abandonnés là. Mais la remarque mérite que nous soyons attentifs demain sur toutes les emprises quand il n'y a pas d'impasse comme cela. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote sur la cession de la parcelle 1344, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 105 - 2022 – Parcelles cadastrées section AS n° 391 et section AR n° 117 – Acquisition
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Stéphane PINSTON.

Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable sécurisé sur les RD 1010 et 248 entre Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac, les travaux nécessitent l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées sections AR n° 117 d'une superficie de 219 m², et AS n°391 d'une superficie de 418 m².

Par courrier du 3 mars 2022, la société Domaine H, propriétaire de ces parcelles, a donné son accord pour leur acquisition par la commune pour une somme de 1700 €, permettant de couvrir les travaux à engager en conséquence sur la vigne.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, pour une somme de mille sept cent euros, les parcelles cadastrées sections AR n° 117 et AS n° 391, en vue de l'aménagement d'un itinéraire cyclable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles AR n° 117 et AS n° 391, sises lieu-dit Cheval Blanc, conformément aux plans joints ;
- dit que cette acquisition intervient pour une somme de mille sept cent euros ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Là, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle que vous voyez à l'écran. C'est le rond-point du commandant Cousteau. Là où vous avez le dauphin, pour vous situer. Il s'agit de l'acquisition de deux parcelles, une de 219 mètres carrés et l'autre de 418 mètres carrés, à savoir une totalité de superficie de 637 mètres carrés pour une somme de 1 700 euros. Vous avez après peut-être d'autres plans. Je ne sais pas si nous les avons à l'écran. Vous les avez dans les documents que vous avez reçus vous montrant un petit peu plus le détail de cette parcelle qui a pour objectif, ce que va présenter mon collègue en suivant, l'aménagement d'une piste cyclable. Cela va être présenté juste après par mon collègue, Vincent POUX. Là, il s'agit d'acquérir cette bande pour 1 700 euros et d'en autoriser madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous avons besoin de cette surlargeur pour l'aménagement cyclable. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Sur les parcelles de l'avenue de la république, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 106 - 2022 – Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le Pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac – Convention avec le département
(Rapporteur : Vincent POUX)**

Mme MONSEIGNE : Comme la transition a déjà été faite par Stéphane PINSTON, je laisse la parole à Vincent POUX sur l'aménagement de la continuité cyclable.

M. POUX : Merci, madame le maire, merci, Stéphane, pour cette introduction brillante. La suite, vous la connaissez. L'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André. Cela fait suite à des choses que nous avons déjà évoquées ici. Il s'agit de mettre tout le parcours de liaison douce en cohérence.

L'aménagement envisagé consiste à la création d'une piste cyclable, qui sera dans les deux sens, unilatérale sur un linéaire de 2,4 kilomètres le long de la départementale 1010, puis d'une voie verte cyclable bidirectionnelle unilatérale d'une largeur de trois mètres sur 700 mètres linéaires en bordure de la route départementale 248 sur notre commune. Il sécurisera et favorisera les déplacements quotidiens à vélos avec notamment la dessert du pont Eiffel jusqu'au pôle multimodal, et permettra la connexion entre les centres-villes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac avec les aménagements cyclables de la métropole bordelaise, parce qu'ensuite, vous le savez, de l'autre côté du pont démarre la métropole, l'itinéraire national V80, le Canal des deux mers à vélos.

Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre de l'action n° 3 du plan départemental du déplacement à vélo visant à favoriser les déplacements cyclables des collégiens, d'où la notion de sécurisation, et fait partie des itinéraires cyclables structurants validés dans le schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Cubzaguais communauté de communes.

Cette réalisation serait effectuée sous la maîtrise d'ouvrage du département pour les phases hors agglomération, et sous la maîtrise d'ouvrage des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Cubzac-les-Ponts pour les phases au sein de leur territoire respectif.

Il est dans ce cadre proposé l'adoption d'une convention, annexée à la présente délibération, afin de fixer les conditions de réalisation du projet.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel situé en bordure Nord de Cubzac-les-Ponts et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'adopter les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre le département de la Gironde, la commune de Cubzac-les-Ponts et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents relatifs à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Vincent, pour la présentation. Vous avez derrière le projet de convention, dans lequel il vous est expliqué les modalités de financement et pourquoi cette convention. C'est parce que le Département a répondu à un appel à projets dans le cadre du plan France relance pour le compte de nos communes. Cela permettait d'avoir un projet global. Nous nous inscrivons dans cet aménagement globalisé sur lequel, je pense, cela fait un petit moment que nous travaillons.

M. POUX : Nous avons démarré les travaux trois mois après les élections.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, chers(es) collègues. J'ai un petit problème avec cette délibération. C'est très technique, mais nous avons déjà fait la remarque avec mon collègue. Je me souviens, nous étions au Champ de Foire. Nous n'avons jamais des visuels des projets. Je regrette que nous ne nous soyons pas réunis en commission pour qu'on puisse nous le proposer, au moins nous le présenter et j'ai d'autant plus un problème, c'est qu'à l'article 3 de la convention il est spécifié qu'il y a des documents annexes à cette convention qui nous auraient très vraisemblablement permis de comprendre un petit peu mieux en visuel le projet. Ils ne sont pas dans la note de synthèse, donc cela m'ennuie encore de voter une convention qui n'est pas complète, parce que s'il y a des annexes qui sont notées dans des articles, pour moi, cela fait partie prenante de la convention. En l'état, nous ne prendrons pas part au vote et je vous demande de l'ajourner. Nous la présenterons au prochain conseil municipal. C'est au mois de décembre, mais c'est vous qui faites les conseils. Nous en ferions peut-être un peu plus souvent, ils dureraient moins longtemps et nous pourrions voter plus vite les choses. Là, en l'état, nous ne prenons pas part au vote.

Mme MONSEIGNE : Si vous enlevez la continuité, je pense que Cubzac n'en est pas du tout encore au plan d'aménagement. Il y a une intention à Cubzac, mais nous n'avons pas avancé sur le dossier à mon avis, donc nous n'avons pas le tracé global. Nous avons un projet, un tracé Saint-André-de-Cubzac, en tout cas pour la partie qui nous concerne. Il n'est pas annexé. Nous vous le ferons passer. Nous verrons avec Sylvain. Le tracé, il n'y a pas de souci. Je ne sais pas si Vincent veut compléter.

M. CHARRIER : Juste avant que monsieur POUX prenne la parole, c'est bien, depuis tout à l'heure vous nous parlez des autres communes. C'est bien qu'il y ait des projets intercommunaux. Cela fait partie d'un projet intercommunal. Il n'y a pas de problème avec cela. Là, ce qui nous intéresse, c'est la partie de Saint-André. Nous venons de voter juste avant l'achat de parcelles pour cela. Nous, ce que nous voulons, c'est savoir ce qu'il va se passer à Saint-André. Que Cubzac-les-Ponts, ils soient très en retard, tant pis pour eux, j'ai envie de dire, mais là, c'est nous que cela intéresse. Nous avons déjà lors d'un précédent conseil municipal, lu une convention sur table, parce qu'il manquait des éléments. L'erreur est humaine et nous n'en voulons pas aux services, il n'y a pas de problème par rapport à cela. Là, il n'y a encore pas les annexes. Nous, si c'est cela, vous la votez, nous la faisons passer au contrôle de légalité et nous le revoterons au mois de décembre, madame le maire. À un moment donné, c'est bien de voter des choses comme cela, mais il faut qu'elles soient consistantes, je ne sais pas.

Mme MONSEIGNE : C'est fatigant vos leçons sur la forme en permanence, donc soit cela n'avance pas vite, nous n'avançons pas, nous prenons trop de temps, parce que le cadre juridique, nous le respectons et franchement, nous sommes mauvais, soit nous allons trop vite, parce qu'à un moment donné nous n'avons pas fourni tous les documents. Je ne sais pas. L'aménagement sur 700 mètres en bordure de la RD 248, c'est-à-dire la partie qui nous intéresse, c'est la création d'une voie verte cyclable bidirectionnelle unilatérale. C'est facile à deviner. C'est une voie cyclable le long, entre le rond-point et qui va aller jusqu'à la gare.

M. POUX : Madame le maire, si vous me le permettez. Je comprends tout à fait les besoins évoqués par les élus de l'opposition pour visualiser et arriver à matérialiser ce qui va se passer. Deux choses cependant : la première, c'est que pour pouvoir être en cohérence avec ce que va faire le département et donc aussi Cubzac-les-Ponts, il faut déjà avoir ces plans-là pour pouvoir faire les plans en continuité nous-mêmes. Donc à part avoir une capacité d'extrapolation totale sans même savoir ce que vont faire les autres, nous ne ferions rien. À vous écouter, nous ne ferions rien, parce que si nous étions dans l'attente des éléments qui nous permettent d'avancer pour faire les demandes de subvention que nous vous donnons en toute lisibilité et transparence, nous ne serions pas en capacité d'avancer. Je comprends bien la dichotomie du discours qui permet à la fois de retarder et d'exister dans les débats, mais il y a une véritable volonté pour nous d'avancer sur ce sujet, et ce que je vois chez vous là, c'est de l'entrave.

M. CHARRIER : Je comprends la réponse de monsieur POUX pour avoir lui-même participé à l'opposition fut un temps. Il y a des gens qui changent casaque entre temps, ce n'est pas bien grave. Je lis juste l'article 3 de la convention.

Mme MONSEIGNE : Oh la la la..., ne parlez pas comme cela de votre voisin quand même.

M. CHARRIER : Je n'ai pas de problème avec cela. Vous savez avec Olivier...

Mme MONSEIGNE : Ce n'est pas élégant, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Il n'y a pas de souci avec cela. Avec Olivier, il n'y a aucun problème. Quand on s'oppose et qu'on vient dans une majorité, c'est différent que quand on est dans une majorité et qu'on veut s'opposer derrière. À un moment donné, il y a des cheminements de pensée qui ne sont pas tout à fait les mêmes dans les deux situations. Quand on tape sur les gens pendant un moment et qu'après, on rentre à l'intérieur, c'est différent d'être à l'intérieur et de sortir après. Dans l'article 3 de la convention, documents annexes à la convention, les documents annexés à la présente convention comprennent le plan de situation, le plan d'aménagement. Ils existent donc. Monsieur POUX, ils existent donc. Répondez-moi. Ils existent donc, donc pourquoi vous dites qu'ils n'existent pas s'ils sont annexés à la convention. À un moment donné, il faut arrêter de dire, cela n'existe pas, nous ne savons pas. C'est dans la convention. Nous n'allons pas passer la nuit là-dessus. Nous ne prendrons pas part au vote. Nous vous laisserons voter entre vous et nous ferons ce qu'il faut avec le contrôle de légalité.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait, donc nous sommes d'accord. Nous allons passer au vote et nous allons avancer comme vous souhaitiez tout à l'heure que nous le fassions. Sur cette proposition de convention d'aménagement de continuité cyclable qui permet au département d'obtenir une subvention de

500 000 euros et de nous en reverser une partie pour l'aménagement qui nous concerne, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

M. CHARRIER : Nous ne prenons pas part au vote. Il me semblait avoir été clair.

Mme MONSEIGNE : Vous ne prenez pas part au vote donc.

MM. FAMEL et CHARRIER ne prennent pas part au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 107 - 2022 – Remplacement de l'éclairage LED du terrain de football de la Plaine des Sports – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (Rapporteur : Mickaël COURSEAU)
--

Mme MONSEIGNE : Nous allons passer à la délibération 107. Je pense que Mickaël COURSEAU... Il n'y a pas de convention là. Nous finançons tout seuls, mais il faudra que tu prévoies la théorie de l'imprévision, parce que je ne suis pas tout à fait sûre que la Fédération Française de Football nous verse une subvention de ce montant-là.

Ouvertes au public en 2012, les installations de la Plaine des sports Laurent Ricci sont aujourd'hui très utilisées et notamment le terrain de football par le club. La croissance démographique de la Commune et l'engouement général pour le sport nécessitent d'assurer des conditions d'utilisation optimum en garantissant notamment un éclairage LED économe en énergie, durable dans le temps et conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football dans le cadre des rencontres nocturnes.

C'est en ce sens que par marché du 16 août 2022, l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP a été retenue pour assurer le remplacement des actuels éclairages du terrain d'honneur pour des éclairages LED. Le montant de cette opération est fixé à 55 468 € HT.

Le conseil municipal peut solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Cette aide s'élève à 80 % du montant hors taxe des travaux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de fourniture et pose d'un éclairage à LED pour le terrain de football en remplacement de l'existant	55 468,00 €	Fédération Française de Football	44 374,40 €
		Autofinancement	11 093,60 €
Total HT	55 468,00 €	Total HT	55 468,00 €

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de la Fédération Française de Football, un dossier de demande de subvention au titre du remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur de football de la Plaine des Sports Laurent Ricci ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

M. COURSEAU : Merci, bonsoir. Là, c'est une continuité aussi, mais une continuité dans ce que nous avons décidé de faire au niveau des bâtiments sportifs. Nous avons passé en LED le gymnase de La Grosse, les terrains extérieurs de tennis, les terrains intérieurs de tennis et maintenant, nous arrivons sur des plus grosses sommes, puisqu'il s'agit de passer en LED le terrain d'honneur du football avec un coût de 55 468 euros. Plusieurs raisons, plus les années passaient, plus nous avons des difficultés à avoir un éclairage qui correspondait aux exigences de la Fédération et donc passer sur un type d'éclairage plus linéaire permet de répondre à cela en sachant que le foot joue toujours le samedi soir et ensuite, il y a une

volonté aussi de limiter les dépenses d'énergie, en sachant que nous ne faisons pas d'énormes économies entre l'éclairage qui existe aujourd'hui et un éclairage LED, puisque là, contrairement à un gymnase, nous sommes quand même très haut. Il faut beaucoup de puissance, mais par contre, en termes d'entretien et de nombre de fois où nous allons changer les ampoules et aussi les entreprises qu'il faut pour monter là-haut, à terme, nous aurons au moins cette économie-là et nous allons durer dans le temps. Ce qui est proposé, c'est le plan de financement avec la possibilité d'avoir, comme disait madame le maire, une subvention de la Fédération Française de Football qui peut aller jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux, donc nous faisons cette demande-là. La Fédération est capable de mettre cela. Ils avaient mis de l'argent pour avoir un synthétique. Nous verrons combien nous aurons, mais en tout cas, il faut faire cette délibération pour pouvoir faire cette demande auprès de la Fédération.

Mme MONSEIGNE : Merci Mickaël. Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Je suis heureux d'apprendre qu'après tant d'années, nous soyons en capacité de donner la consommation des projecteurs existants. Cela va faire au moins trois ans que je le demande et à chaque fois, j'ai une réponse systématique : « nous n'arrivons pas à vous donner les éléments ». Ce soir hop, action miraculeuse, la lumière est arrivée, donc maintenant, nous savons. Je trouve cela un peu casanier. 80 % de subventions, nous verrons. Je ne parle pas à la place des gens, donc nous verrons ce que la Fédération est capable de nous donner. SAMVA demande effectivement depuis de nombreuses années la communication des consommations que nous n'avons toujours pas. Nous ne pouvons que nous réjouir de cet investissement. Quant à la consommation entre du led et ce que nous avons aujourd'hui, je suis navré, mais ce n'est pas tout à fait ce qui vient d'être dit. Effectivement, il y aura une consommation moindre avec une meilleure qualité, un meilleur rendement au niveau du nappage, mais cela est une autre histoire. Moi, je me félicite qu'effectivement nos jeunes de nos sections sportives puissent avoir un environnement qui leur permette de faire leur sport de façon correcte et j'aurais souhaité que ce soit fait en amont. Et que nous ayons mis autant de temps, c'est assez incroyable.

Mme MONSEIGNE : C'est un jugement. Ce n'est pas une question, donc nous n'allons pas répondre. Merci. Nous espérons en tout cas que le football club sera satisfait et nous attendons la subvention de la Fédération Française, mais je saurai les remercier si elle est à ce niveau-là. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Il n'y en a pas. Donc je vous propose de passer au vote. Sur cette demande de subvention est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 108 - 2022 – Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) Les traversées imaginaires – Demande de subvention au département</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Georges MIEYEVILLE. La culture, cela fait toujours l'unanimité, Georges. (RIRES)

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 1^{er} février 2022, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « Les Traversées Imaginaires » ;

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017 et renouvelé le 1^{er} février 2020. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, la DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 145 083 € pour la saison 2022/2023, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 45 groupes constitués d'enfants sur la saison 2022/2023 :

- *HUT !*, un projet à destination de la petite enfance avec Extra créateur d'espace et Eclats sur la partie musicale avec un module cabane et sensibilisation à la perception des sons,
- *Timide*, un projet sur les émotions avec la compagnie Ici Commence et l'illustratrice jeunesse Anne Letuffe à destination de 8 classes de maternelles,
- Un projet *Tout un cirque* pour appréhender le cirque en espace public, avec la compagnie Née d'un doute. Puis le restituer lors de la Circavalcade de Périscopé'cirque, devant le Champ de Foire. Pour 8 classes de cycle 2 et 3.
- Un projet *Récits plastiques* afin de découvrir comment se fabrique un livre et ce que l'objet raconte de son contenu. Avec l'accompagnement de N'a qu'un œil (artistes, typographe et éditeur bordelais), chaque classe fabriquera son livre géant qui sera par la suite exposé. A destination de 6 classes de cycle 3 et en partenariat avec les Médiathèques.
- Un projet *J'ai trop peur* sur le passage de l'école au collège avec 8 classes de CM2 et 6^{ème} et des interventions de la compagnie Les Volets rouges,
- Un projet *Paysages amoureux* avec l'élaboration de cartographie du sentiment amoureux, pour 5 classes du 2nd degré, avec les interventions de la compagnie Sentimentale Foule.
- Un projet musical Babai Lugu avec les boîtes électriques de sensibilisation aux musiques actuelles,

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	30 610
Transport et repas artistes	19 402
Assurance	800
Formation	3 175
Frais de communication	4 300
Achat de matériel	4 220
Frais de personnel	33 980
Valorisation des dépenses de billetterie	6 300
Valorisation des dépenses de transport	7 020
Taxe et droits d'auteurs	3 535
Cession spectacles	31 341
Total des dépenses :	145 083

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

M. MIEYEVILLE : Oui, vous avez raison, madame le maire, cela fait toujours l'unanimité ou bien alors cela permet de vider certaines travées, ce qui permet d'avoir une unanimité, mais nous n'allons pas quand même commencer par éliminer les électeurs avant de les faire voter. Bien.

Après avoir permis de développer le corps de la jeunesse et de quelques adultes un peu enveloppés, je vous propose que nous développons le cerveau de la population dans un territoire qui, pour l'instant, il me semble, en aurait bien besoin vu les derniers résultats. Pas sportif ! Le COTEAC, cela fait déjà de nombreuses années que nous vous le présentons. Il a été reconduit et nous sommes dans le deuxième COTEAC et nous avons toujours la même construction financière et de convention. Il s'agit d'un projet que CLAP, qui est le porteur du projet, ne peut pas recevoir en subvention de la part de certains de nos financiers. Ce n'est pas bien, mais c'est cela. Nous avons la mairie qui a délégué à CLAP une mission. CLAP remplit cette mission, mais CLAP n'est pas habilité à toucher les financements. La mairie va toucher, si vous l'acceptez, les financements et reversera à CLAP qui depuis de nombreuses années fait ce travail, travail d'irrigation culturelle, artistique, éducative sur le territoire. Ce territoire est chargé avec une communauté de communes et une commune et nous espérons depuis déjà plusieurs années dans le cadre de la mutualisation etc., d'avoir la deuxième communauté de communes qui va nous rejoindre.

Je ne vous en dirai pas plus, simplement que c'est un budget de 145 000 euros et qu'entre le moment où ce document a été établi et cet après-midi, le nombre d'actions organisées a bougé. C'est un projet vivant. L'Éducation nationale est rentrée en septembre et n'a toujours pas fini de donner les réponses aux projets que les classes vont pouvoir organiser et auxquels nous allons participer. Nous n'avons pas 45 projets. Nous allons retomber sur 42 projets. Le nombre de classes et d'établissements ne bouge globalement pas et la participation de la commune reste stable dans le nombre de classes ou de groupes classes concernés.

Vous avez le budget. Vous avez les titres d'un certain nombre de projets importants et c'est un travail qui est organisé sur toute l'année avec des interventions d'artistes, mais également des interventions de personnes qui vont aider à la compréhension du milieu artistique et c'est très important chez nous, sur notre territoire, d'avoir avec des familles qui sont un petit peu éloignées pour des raisons parfois de déplacements, d'horaires des parents qui travaillent sur Bordeaux qui rentrent très tard et partent très tôt, de pouvoir avoir dans la journée des activités artistiques pour la jeunesse, que ce soit les petits depuis dès six mois jusqu'à une jeunesse un peu plus évoluée de type RG, 77 ans.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Est-ce qu'il y a des questions sur le COTEAC ? Il n'y en a pas. C'est un récurrent effectivement. Pour rassurer Georges, je pense que la communauté de communes s'engagera sur le troisième COTEAC. Les choses avancent. Nous devrions pouvoir y arriver.

M. MIEYEVILLE : Pour dire que les choses avancent, merci madame le maire, effectivement, nous avons reçu moins d'une heure avant le conseil municipal un courrier de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine qui nous informe que la commune a obtenu le label 100 % EAC du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturel et que c'est valable pour cinq ans et que nous allons intégrer donc ce groupe qui organise sur tous les territoires l'intervention auprès de l'Éducation nationale. C'est quand même le résultat du travail de tout le monde à tous les niveaux ici sur le département et je remercie madame le maire de l'implication qu'elle a prise dans ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. 100 % éducation artistique et culturelle, c'est un label qui reconnaît l'action déjà menée sur les territoires par soit les collectivités locales en direct, soit les associations qui ont une délégation de politique culturelle, pour mettre en œuvre des politiques en direction des établissements scolaires. C'est ce que nous faisons déjà, mais aujourd'hui, nous avons la reconnaissance des services de l'État. Nous avons aussi la reconnaissance financière des services de l'État, parce que vous savez que la DRAC finance particulièrement bien, par rapport à d'autres, nos projets. Nous féliciterons nos services pour le travail accompli. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je pense que nous allons engager le troisième COTEAC au mois de mars 2023. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 109 - 2022 – Travaux de requalification du parc de Montalon – Travaux de restauration du moulin panoramique – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : En l'absence d'Hélène RICHET, nous sommes sur des travaux du moulin, Stéphane ?

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon. Accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, ce site présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et la découverte du patrimoine. L'étude d'un montant de 30 000 € HT a été subventionnée à hauteur de 13 950 € par le Département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 9 juillet 2019, a approuvé la réalisation de travaux de restauration du site et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de ces travaux. Les travaux d'un montant de 263 400 € HT ont été subventionnés par le Département à hauteur de 125 000 €. Ils ont été inaugurés le 18 septembre 2021.

Il a été décidé de poursuivre l'aménagement du site et dans ce cadre de restaurer le moulin de Montalon historiquement aménagé en « observatoire panoramique ». Ce moulin est aujourd'hui fermé au public car l'accès à sa toiture terrasse n'est plus sécurisé. Les travaux envisagés permettront à nouveau au public d'accéder librement à sa toiture panoramique.

Le projet de requalification du site de Montalon ayant été identifié dans le contrat Ville d'Equilibre, le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022, a sollicité une aide de 20 917 € auprès du conseil départemental de la Gironde pour ces travaux estimés alors par les services techniques de la ville à 83 670 € HT.

Toutefois, à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2022, l'entreprise Burdigala a été retenue le 11 juillet 2022 pour effectuer les travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon, pour un montant de 120 991,55 € HT.

L'aide du département pouvant s'élever jusqu'à 25% du montant hors taxe des travaux plafonnés à 120 000 € HT, il est proposé au conseil de municipal de modifier la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental et de la porter à 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- arrête le nouveau plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon	120 911,55 €	Subvention du Conseil Départemental	30 000 €
		Autofinancement	90 991,55
TOTAL HT	120 991,55 €	TOTAL	120 991,55 €

- autorise madame le maire à déposer une demande de modification du montant sollicité auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la demande de subvention au titre de la restauration du moulin panoramique de Montalon ;
- rappelle qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. C'est avec plaisir que je vais vous présenter la suite des travaux de requalification du parc de Montalon. Il s'agit cette fois-ci des travaux de restauration du moulin

panoramique et comme les deux autres délibérations que j'ai présentées ce soir, vous verrez les illustrations graphiques. C'était le cas sur les deux premières délibérations, parce que le terme jamais, c'est toujours bien de l'employer à bon escient. Dans ce cadre des travaux du moulin, comme vous le voyez sur la représentation graphique, il s'agit de construire un escalier en pierre de taille qui va être incorporé en partie dans le moulin et avec une structure, la rambarde sera métallique, le but étant de permettre à la population d'accéder à la partie historique et dite observatoire de manière libre et sécurisée, parce qu'aujourd'hui, le moulin est fermé et si nous avons dû le rénover à l'intérieur, cela aurait posé des soucis en termes de sécurité, déjà parce que l'intérieur et l'état de l'escalier historique, pour l'avoir déjà pratiqué, était extrêmement dangereux. Là, c'était la solution la plus économique et la plus simple pour avoir une solution qui soit pérenne dans le temps.

Et donc à terme, cela permettra dans quelques mois à l'ensemble de la population d'avoir une vue magnifique sur la Dordogne et sur les Côteaux de Saint-André. Cela a un coût ce travail, et l'entreprise Burdigala a été retenue pour les travaux d'aménagement du moulin pour le montant de 120 991,55 euros et il est demandé à madame le maire de pouvoir faire la demande d'une subvention de l'ordre de 30 000 euros auprès du conseil départemental, ce qui laisserait un reste à charge de 90 991,55 euros pour la commune sur ce beau projet qui est l'étape deux de la requalification du parc de Montalon.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui madame le maire. Juste pour répondre aux propos de mon collègue, il n'y a jamais d'illustrations quand il s'agit de travaux d'aménagement. Il ne me semble pas qu'acheter une parcelle soit un travail d'aménagement, mais ce n'est pas bien grave. Nous n'allons pas passer la soirée à faire de la sémantique.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, non pas sur l'aspect touristique que cela apporte, quoi que, puisqu'il me semble que le tourisme est une compétence de la communauté de communes et que pour une fois qu'elle a des compétences, cela serait bien qu'elle intervienne dans son domaine de compétence et que, comme pour la première phase, si nous ne remettons pas en cause le travail d'aménagement qui est à faire, c'est son financement qui aujourd'hui nous pose un problème et au-delà de la subvention au conseil départemental, il aurait peut-être été intéressant que la communauté de communes puisse nous faire parvenir un petit quelque chose au titre de sa compétence tourisme. Que ce soit bien clair et que nos propos ne soient pas retournés, nous ne sommes pas contre le projet. Nous sommes contre le financement du projet, donc nous nous abstiendrons.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations ? Il n'y en a pas. Donc je vous propose de passer au vote pour au moins solliciter la subvention du département. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier N°110 - 2022 – École Pierre Dufour – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons deux conventions. Je vais passer la parole à Laurence PÉROU pour des conventions de mise à disposition de locaux.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour la mise à disposition de locaux de l'école Pierre Dufour pour organiser les activités les mercredis, excepté pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Dufour au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Pierre Dufour, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Mme PÉROU : Merci. Depuis plusieurs années, nous accueillons les enfants de Saint-André le mercredi à l'école Pierre Dufour par le biais d'une convention avec la communauté de communes. Il s'agit aujourd'hui d'approuver la mise à disposition des locaux pour l'année qui vient, d'approuver les termes de la convention qui est jointe et d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Les deux, ce sont les deux mêmes. Nous allons voter séparément, mais il y en a une pour l'accueil de loisirs en maternelle et l'autre en élémentaire. Est-ce qu'il y a des questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Nous réitérons notre demande qui avait été faite lors du dernier conseil municipal. Nous trouvons dommage que les enfants présents toute l'année dans un milieu scolaire soient, de suite des vacances prononcées, remis dans des écoles, même si effectivement, nous pouvons noter dans cet élément que vous avez noté qu'il fallait reverdir certaines cours d'école qui étaient pauvres en espaces verts. Nous pouvons espérer que les 5 % de la taxe d'aménagement puissent servir effectivement à une ALSH qui soit digne de notre territoire du Grand Cubzaguais.

Mme MONSEIGNE : Cela pourrait prendre du temps, mais je rappelle qu'il y a une loi Climat et résilience qui a été votée, que dans pas longtemps quand la Région aura décliné l'application de cette loi à l'échelle régionale, nous allons demander à la Gironde de diminuer sa consommation foncière de plus de 50 % et d'essayer d'utiliser les équipements, de rationaliser l'usage des équipements et des constructions existantes, de construire sur des friches, de reconstruire la ville sur la ville, sachant que diminuer la consommation de 50 %, c'est dans un premier temps, mais à l'horizon 2050, ce sera 100 %, c'est-à-dire que de toute façon... 2030, c'est la moitié, 2050, ce ne sera plus rien, donc il faut que nous nous habituions à cela. Et la réflexion de la communauté de communes et du SCOT aujourd'hui, c'est qu'est-ce que nous pouvons éviter de construire. La question que nous allons devoir nous poser demain, tous, responsables de politique, aménageurs etc., c'est que pouvons-nous éviter de construire et que pouvons-nous reconstruire sur quelque chose qui était déjà artificialisé. La question du centre de loisirs aujourd'hui, si à un moment donné la création de places et l'accueil des enfants a été posée, aujourd'hui, elle se pose différemment, idem sur l'école de musique et peut-être que demain, il faudra même, comme le font déjà beaucoup de pays européens, faire des équipements, construire les équipements à vocation éducative ou collective sur des étages, parce que ce ne sera plus tabou. Il y a parfois, dans des grandes villes, des crèches sur trois ou quatre étages. Cela ne pose pas de problème, mais chez nous, dans un territoire de pavillon en rez-de-chaussée, cela pose des problèmes, donc c'est là aussi un changement de modèle et culturel et de pratique qu'il va falloir opérer. Aujourd'hui, la réflexion est orientée différemment, mais la question de la construction, il faudra réserver nos fonciers disponibles pour des constructions essentielles, c'est-à-dire celles que nous ne pouvons pas faire ailleurs. Cela va nous demander de gros efforts surtout si nous devons accueillir des habitants encore. Qu'est-ce que nous gardons pour l'habitat ? Qu'est-ce que nous gardons pour l'économie ? Qu'est-ce que nous gardons sur les équipements ? En tout cas, je vous livre la réflexion aujourd'hui que vont devoir mener les collectivités et le Grand Cubzaguais s'est déjà posé la question. Pour l'instant, on nous demande de mettre à disposition les écoles. Peut-être qu'il faudra que, dans l'aménagement de nos écoles et dans les conventions avec la collectivité intercommunale, il faudra que dans les charges d'aménagement et d'équipement ou de travaux dans nos écoles, si elles sont mises à disposition des centres de loisirs, il puisse y avoir une participation de la collectivité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote le dossier 110 sur l'école Pierre Dufour. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 111 - 2022 – École Bertrand Cabanes – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes
(Rapporteur : Laurence PÉROU)

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour la mise à disposition de locaux de l'école Bertrand Cabanes pour organiser les activités les mercredis, excepté pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux de l'école Bertrand Cabanes au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Bertrand Cabanes, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a la 111, c'est l'école Bertrand Cabanes, mais c'est la même. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 112 - 2022 – Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 15 janvier 2023 ;
- les 6 derniers dimanches de l'année : les 26 novembre 2023 et 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 15 janvier 2023, 26 novembre 2023, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Mme MONSEIGNE : La délibération 112 est récurrente chaque année. Je sais qu'elle va faire l'objet de débats. J'en ai conscience comme d'habitude et je reconnais que c'est un vrai sujet. Ce sont les ouvertures dominicales. Les hypermarchés doivent solliciter l'avis du maire quand ils souhaitent ouvrir les magasins le dimanche. Ils peuvent ouvrir les magasins, en tout cas, nous pouvons autoriser les ouvertures le dimanche dans la limite de douze ouvertures dominicales sachant que c'est ouverture avec le personnel, parce qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de magasins qui sont ouverts sans personnel, notamment Géant Casino, tous les dimanches, et là, il n'y a pas besoin de demander l'avis du maire. Juste pour resituer, quand cette loi a été votée, d'abord, solliciter l'avis du maire, c'était embêtant. Nous nous sommes posé la question. C'était au moment où la ZAC se créait et les commerçants ont plaidé de pouvoir ouvrir douze dimanches, parce que cela se faisait comme cela sur la métropole. Nous avons trouvé un consensus. En tout cas, le conseil municipal avait accepté de déroger à sept dimanches par an. La proposition qui vous est faite et c'était l'avis conforme que nous avons de la communauté de communes, c'était d'autoriser, en tout cas de donner un avis favorable sur sept dimanches par an avec les dimanches qui sont aujourd'hui ceux-là. En fonction des

années, cela change un petit peu. Je soumetts cette proposition au débat. Peut-être que l'année prochaine il faudra s'en tenir à cinq, mais la question, c'est qu'à partir du moment où Sainte-Eulalie autorise douze, cela pénalisait les hypermarchés de notre territoire, puisque les gens allaient sur les autres hypermarchés du territoire. Il y a une demande de parole. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Comme vous le disiez, c'est une récurrence au niveau des délibérations et notre réponse sera aussi récurrente. Nous aurions souhaité avoir à minima deux jours de plus. Comme vous le disiez, sur la métropole, nous sommes à douze dimanches. Sainte-Eulalie arrive à douze dimanches. Il ne faut pas oublier que Bordeaux est zone de tourisme international et donc la rue Sainte-Catherine est elle ouverte tous les dimanches. Ce n'est pas douze, c'est 52 dimanches dans l'année. Nous proposons deux jours de plus, donc de passer de sept à neuf en rajoutant le premier dimanche des soldes d'été et le premier dimanche de la rentrée. C'est notre proposition. C'était déjà celle-là la dernière fois. Peut-être que si le débat est ouvert pour les prochaines années sur des jours d'ouverture supplémentaires, nous serons les plus à même de pouvoir y participer et de donner nos idées et notre avis.

Mme MONSEIGNE : Véronique a demandé la parole.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. C'est pour justifier mon vote contre l'ouverture dominicale des magasins. À l'heure où nous tous devons faire preuve de sobriété, il serait bon aussi que les entreprises, les commerçants, fassent la même chose et pour être aussi en cohérence avec mon vote à l'intercommunalité, je vais voter contre ce soir.

Mme MONSEIGNE : Merci Véronique. Est-ce qu'il y a d'autres... Oui, Michel.

M. VILATTE : Je ne vais pas me répéter à chaque fois que nous abordons cette question. Je voterai contre aussi.

Mme MONSEIGNE : Merci. Nous avons ce débat-là depuis toujours. Je pense qu'il faudrait proposer de rester à cinq, comme cela peut-être que les grandes surfaces, en disant, nous vous demandons de contribuer à l'effort, comme cela ils ne chauffent pas les magasins, surtout que les portes s'ouvrent l'hiver et que cela chauffe la rue. Oui Véronique.

Mme LAVAUD : Pour en rajouter, bon après il est tard, mais la loi du 6 août 2015, je crois que c'est un certain Macron qui nous avait sorti cette loi quand il était ministre de l'Économie, parce qu'avant nous n'avions pas à statuer en tant qu'élus collectivités. C'était le début des petits cadeaux à Macron.

Mme MONSEIGNE : Merci beaucoup.

M. CHARRIER : Oui, il est tard, ça va il est 20 h 40 et nous avons fini. Emmanuel MACRON qui était ministre de l'Économie de François HOLLANDE. N'oublions jamais cela aussi. Vous parlez des hypermarchés, mais moi je regarde au-delà des hypermarchés. Vous le savez, Intermarché et Géant sont ouverts tous les dimanches et ils n'attendent pas après notre dérogation pour pouvoir ouvrir. Moi je pense aux petits commerçants du centre-ville. Je pense aux commerçants sur la ZAC qui se sont installés qui permettent aux habitants de notre territoire d'éviter d'aller à Bordeaux et que si nous pouvions leur permettre de ne pas se mettre en concurrence plus qu'ils ne le sont déjà avec les franchises et les entreprises qui sont sur la métropole ou en proximité directe, cela pourrait permettre peut-être, dans le cadre de la sobriété, d'éviter de prendre sa voiture pour aller à Bordeaux et peut-être d'aller à vélo sur la ZAC pour acheter les cadeaux de Noël de ses enfants.

Mme MONSEIGNE : Juste préciser, les petits commerçants ne sont pas concernés par la loi. Ils ouvrent s'ils ont envie le dimanche. S'ils n'ouvrent pas, c'est parce qu'ils ne veulent pas le faire. Est-ce qu'il y a..., oui Michel.

M. VILATTE : Les actions peuvent se faire le samedi. Les commerçants peuvent avoir envie de se reposer de temps en temps un peu.

Mme MONSEIGNE : Je vous propose de passer au vote. Sur les ouvertures dominicales, la proposition, c'est sept, est-ce qu'il y a des votes contre ? Oui, 5. Qui s'abstient ? 3. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes LAVAUD, PIERRONNET, MM. VILATTE, CAILLAUD, TELLIER), et 3 abstentions (Mmes RICHEL, GACHET, M. GUILLAUD).

Décision du maire

Mme MONSEIGNE : L'ordre du jour est épuisé. Vous avez l'ensemble des décisions du maire qui sont annexées au conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 229 en date du 22 juin 2022 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65551 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 22 juin 2022 au 21 juin 2052.

Décision n° 230 en date du 23 juin 2022 de délivrer une concession trentenaire, cave-une de 1 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65552 est accordée moyennant la somme de 67,00 € pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 juin 2052.

Décision n° 231 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 02 juillet 2022. La commune facturera la régie technique à 252 €, soit 84 € forfait lumière, 84 € forfait agent et 84 € forfait son.

Décision n° 232 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 1^{er} au 03 juillet 2022. La commune facturera cette location à 200 € le week-end.

Décision n° 233 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le 09 juillet 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 234 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le 15 juillet 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 235 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 16 au 17 juillet 2022. La commune facturera cette location à 420 € le week-end.

Décision n° 236 en date du 25 juin 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 29 au 31 juillet 2022. La commune facturera cette location à 200 € le week-end.

Décision n° 237 en date du 11 juillet 2022 d'attribuer le marché de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales entre la gare et le futur bassin de Timberlay à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine située à MÉRIGNAC (33704), pour un montant de 449 922,60 € HT soit 539 907,12 € TTC.

Décision n° 238 en date du 11 juillet 2022 d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon à l'entreprise Burdigala située à TRESSES (33370) pour un montant de 120 991,55 € HT soit 145 189,86 € TTC.

Décision n° 239 en date du 07 juillet 2022 de louer la salle communale n° 3 de Soucarros le 12 juillet 31 juillet 2022. La commune facturera cette location à 52 € la demi-journée.

Décision n° 240 en date du 12 juillet 2022 d'attribuer le marché de fourniture et de pose d'huissierie au gymnase de la Garosse à Saint-André-de-Cubzac à l'entreprise GREZIL située à BRAUD-SAINT-LOUIS (33820), pour un montant de 48 015,08 € HT soit 57 618,10 € TTC.

Décision n° 241 en date du 29 juillet 2022 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification de la rue Hubert de l'Isle, la rue de la Tour du Pin et la rue du 8 mai 1945, au cabinet AZIMUT INGENIERIE situé à LIBOURNE (33500), pour un montant de 44 200,00 € HT soit 53 040,00 € TTC.

Décision n° 242 en date du 25 juillet 2022 de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine pour l'année 2022. La commune versera la somme de 50,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Décision n° 243 en date du 05 août 2022 d'attribuer le marché de fourniture, pose, mise en œuvre et entretien de deux toilettes sèches au sein des parcs de Montalon et du Tasta à l'entreprise APF ENTREPRISES située à PLOEREN (56880).

- La fourniture pose et mise en œuvre des deux toilettes représentent un montant de 39 860,00 € HT soit 47 832,00 € TTC.
- Le contrat d'entretien prendra effet à la date de mise en service des toilettes pour une durée de 4 ans ferme et pour un montant de 30 712,00 € HT soit 36 854,40 € TTC.

Décision n° 269 en date du 25 juillet 2022 de signer l'accord sur les conditions d'acquisition de la parcelle AP n° 111 – Lot A par préemption et de gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 56 100,00 € HT.

Décision n° 270 en date du 25 juillet 2022 de signer l'accord sur les conditions d'acquisition de la parcelle AP n° 111 – Lot B par préemption et de gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 198 000,00 € HT.

Décision n° 271 en date du 16 août 2022 d'attribuer le marché de fourniture et de pose d'un éclairage à LED pour un terrain de football en remplacement de l'existant à l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP située à CANÉJAN (33610), pour un montant de 55 468,00 € HT soit 66 561,60 € TTC.

Décision n° 273 en date du 09 août 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 21 août 2022. La commune facturera cette location à 129 € la demi-journée.

Décision n° 274 en date du 05 août 2022 de déléguer suite à la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 390 000 € réceptionnée en mairie le 27 juin 2022 relative au bien cadastré section AD n° 9, n° 690 et n° 691 situé 23 Chemin de Terrefort et lieu-dit Perret, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine situé à POITIERS (86011), le droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité.

Décision n° 275 en date du 08 août 2022 de déléguer suite à la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 390 000 € réceptionnée en mairie le 27 juin 2022 relative au bien cadastré section AD n° 9, n° 690 et n° 691 situé 23 Chemin de Terrefort et lieu-dit Perret, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine situé à POITIERS (86011), le droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité. Cette décision annule et remplace la décision n° 274

Décision n° 276 en date du 08 août 2022 de céder un véhicule Ford Transit au garage de l'Europe (Automobiles PALAU) située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 499,20 €. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 277 en date du 30 juillet 2022 de signer l'avenant n° 1 du marché des travaux de reprise de concessions du cimetière à la société REBITEC située à MONTREUIL (93103), notifié le 29 septembre 2021, qui a pour objet d'ajuster le prix initial du marché en raison des circonstances des travaux de reprise et d'une disposition souterraine du cimetière mal connue. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 21 014,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 69 089,00 € HT

Décision n° 278 en date du 09 août 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 27 août 2022. La commune facturera cette location à 120 € la journée.

Décision n° 279 en date du 09 août 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 30 août 2022. La commune facturera cette location à 129 € la demi-journée.

Décision n° 280 en date du 10 août 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la SMACL, située à NIORT (79031), d'un montant de 211,90 € afin de permettre l'indemnisation d'un endommagement de l'éclairage public du quai Laurent Coureau suite aux intempéries survenues le 20 juin 2022.

Décision n° 304 en date du 12 septembre 2022 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune – Lot n° 1, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise SYS1, située à MARTIGNAS (33127), pour la seconde fois du 27 novembre 2022 au 26 novembre 2023.

Décision n° 305 en date du 12 septembre 2022 de reconduire le marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune – Lot n° 2, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise HEXAWIN, située à TOURNEFEUILLE (31170), pour la seconde fois du 27 novembre 2022 au 26 novembre 2023.

Décision n° 306 en date du 12 septembre 2022 de reconduire l'accord-cadre de commande relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – Lots n° 1 et n° 2, notifié le 22 novembre 2020 à l'entreprise LACOSTE SAS, située à LE THOR (84250), pour la seconde fois du 23 novembre 2022 au 22 novembre 2023.

Décision n° 307 en date du 15 septembre 2022 de reconduire le marché de location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2020, 2021 et 2022, notifié le 03 novembre 2020 à l'entreprise LEBLANC, située à LE MANS (72027), pour la seconde fois du 03 novembre 2022 au 02 novembre 2023.

Décision n° 308 en date du 15 septembre 2022 de reconduire le marché relatif aux prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique communale et à l'exploitation de la fourrière animale, notifié le 16 novembre 2020 à l'entreprise SACPA, située à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33820), pour la première fois du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2023.

Décision n° 309 en date du 22 septembre 2022 de louer la salle communale du Champ de foire le 13 septembre 2022. La commune facturera la régie technique à 87 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait agent.

Décision n° 310 en date du 22 septembre 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 24 au 25 septembre 2022. La commune facturera cette location à 420 € le week-end.

Décision n° 311 en date du 19 septembre 2022 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65553 est accordée moyennant la somme de 435,00 € pour la période allant du 07 septembre 2022 au 06 septembre 2052.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
20/07/2022	244-2022	DIA 22J0119	Section AB numéro 1688	6 impasse Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	245-2022	DIA 22J0120	Section AD numéro 556	26 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	246-2022	DIA 22J0121	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	247-2022	DIA 22J0122	Section AS numéro 299, section AS numéro 301	20 rue Jacques Brel, résidence le Mascaret	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	248-2022	DIA 22J0123	Section AC numéro 574	2 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	249-2022	DIA 22J0124	Section AH numéro 375p, section AH numéro 379p	30 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption

20/07/2022	250-2022	DIA 22J0125	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	251-2022	DIA 22J0126	Section AB numéro 2087	64 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	253-2022	DIA 22J0129	Section AK numéro 204, section AK numéro 228	84 rue du Docteur Rémy Moure	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	254-2022	DIA 22J0130	Section AL numéro 111, section AL numéro 241, section AL numéro 826, section AL numéro 872	Lande de la Garosse	Renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	255-2022	DIA 22J0131	Section AI numéro 169p, section AI numéro 239p	Chemin du Tasta	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	256-2022	DIA 22J0132	Section D numéro 2940	135 chemin de Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	257-2022	DIA 22J0133	Section AE numéro 1649	56 chemin de Perret	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	258-2022	DIA 22J0134	Section AR numéro 49	22 avenue de la République	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	259-2022	DIA 22J0135	Section AK numéro 362	185 allée des Pins	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	260-2022	DIA 22J0136	Section AE numéro 1104	Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	261-2022	DIA 22J0137	Section C numéro 2887, section C numéro 2889	1970 route de Libourne	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	262-2022	DIA 22J0138	Section B numéro 2044	7 rue Nicolas Copernic	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	263-2022	DIA 22J0140	Section B numéro 2001	10 allée de Rouchereau	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	264-2022	DIA 22J0141	Section D numéro 3052	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	265-2022	DIA 22J0142	Section AN numéro 140	7A rue Simone Signoret	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	266-2022	DIA 22J0143	Section AE numéro 51p, section AE numéro 841, section AE numéro 842	Plagne Sud	renonce à exercer son droit de préemption
20/07/2022	267-2022	DIA 22J0150	Section AD numéro 868	3 rue de l'Eglise	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	281-2022	DIA 22J0144	Section AD numéro 580p	8 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption

05/09/2022	282-2022	DIA 22J0145	Section AB numéro 1714, section AB numéro 1748, section AB numéro 1764, section AB numéro 1917,	27 bis rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	283-2022	DIA 22J0146	Section AH numéro 65	16 rue du Coteau	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	284-2022	DIA 22J0147	Section B numéro 1888	540 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	285-2022	DIA 22J0148	Section AM numéro 119	135 chemin du village de Granger	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	286-2022	DIA 22J0149	Section D numéro 2968	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	287-2022	DIA 22J0151	Section AB numéro 232	40 allée du Champ de Foire	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	288-2022	DIA 22J0152	Section D numéro 2941, section D numéro 2943p,	Lieu-dit Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	289-2022	DIA 22J0154	Section A numéro 1064, section A numéro 2447	1125 chemin du Peuy	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	290-2022	DIA 22J0155	Section AC numéro 271	26 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	291-2022	DIA 22J0157	Section AB numéro 77, section AB numéro 78, section AB numéro 622	80 rue de la Dauge, Appartement A1	Renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	292-2022	DIA 22J0158	Section AC numéro 479	32 rue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	293-2022	DIA 22J0159	Section AM numéro 109	1490 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	294-2022	DIA 22J0160	Section AO numéro 299, section AO numéro 302	300 avenue Montaigne	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	295-2022	DIA 22J0161	Section AE numéro 415, section AE numéro 1079	Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	296-2022	DIA 22J0162	Section AD numéro 442, section AD numéro 443, section AD numéro 578	5 impasse rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	297-2022	DIA 22J0163	Section AD numéro 570, section AD numéro 764	1-3 rue Peydaud	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	298-2022	DIA 22J0164	Section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84, section AN numéro 69	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	299-2022	DIA 22J0165	Section AL numéro 27	Lieu-dit Perrot	renonce à exercer son droit de

					préemption
05/09/2022	300-2022	DIA 22J0166	Section AC numéro 436	34 rue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	301-2022	DIA 22J0167	Section D numéro 2025	27 rue Paul Valéry	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	302-2022	DIA 22J0168	Section AC numéro 431	18 bis avenue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
05/09/2022	303-2022	DIA 22J0169	Section D numéro 3134	725 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons reçu quatre questions du groupe SAMVA, un petit peu d'attention. Nous allons essayer d'y répondre de façon précise et succincte. Il y a une première question qui concerne le SMICVAL. Je vais la lire :

« Alors que le SMICVAL a voté en catimini des transformations profondes quant à la gestion de nos déchets sans concertation, quelle est la position officielle de la commune à ce sujet ? Peut-on espérer une remise en cause du projet pour répondre au tollé que cela provoque tant au niveau des élus que de la population » ?

Je laisserai Nicolas TELLIER, qui nous représente avec Laurence PÉROU au SMICVAL, apporter une réponse argumentée à votre question. J'ai siégé sur tout le mandat précédent au SMICVAL et je voudrais juste apporter un témoignage. J'étais avec Georges. Je pense que nous étions là à tous les conseils syndicaux et je faisais partie des commissions et j'y suis allée sur les séminaires que nous avons eus. Nous étions quelques-uns de bien présents. Franchement, si la stratégie du SMICVAL est une découverte pour les élus qui y ont siégé ou qui ont envoyé leurs délégués - d'abord, je rappelle que c'est une compétence intercommunale que nous avons confiée au SMICVAL - mais en tout cas, si ces élus-là découvrent aujourd'hui la stratégie du SMICVAL, soit ils ont dormi, soit ils jouaient sur leur portable, parce que franchement, j'en entends parler depuis 2015. Ceux qui ne siégeaient pas, les nouveaux élus, je leur accorde effectivement peut-être de découvrir, mais pour les autres, cela veut dire qu'ils n'ont rien écouté et pire, cela veut dire qu'ils n'ont rien rapporté dans leur communauté de communes et dans leur propre commune, donc c'est inquiétant.

Deuxième chose, parce que je suis élue depuis un certain temps, juste rappeler qu'au début des années 2000 en Haute Gironde il y a eu un scandale financier et environnemental, Florion s'en rappelle, vous pouvez reprendre tous les journaux du coin. Nous enfouissions les déchets dans des conditions absolument lamentables et nous avions des conditions financières d'exercice de cette mission qui étaient, je n'ai même pas de qualificatif pour le dire. Il y a un homme qui a accepté de prendre en charge, à l'époque, ce scandale-là, et de dire, nous allons récupérer la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Haute Gironde, parce que franchement, ce n'était pas brillant. À l'époque, celui qui était le président du SMICVAL, c'est Alain MAROIS. Je vous garantis et vous pourrez reprendre la presse, il a pris des coups, si bien que même à l'époque, il était suppléant à la candidature des élections législatives et qu'il s'est retiré, qu'il n'a pas été suppléant tellement il a été attaqué. Attaqué alors qu'il a réglé le problème. Un, d'abord le SMICVAL était en bonne condition financière. La question de l'enfouissement a été réglée. Le site de Saint-Girons a été mis en conformité. Je rappelle juste cela. Que maintenant et à l'époque Alain MAROIS était visionnaire. Il a construit une stratégie sur la gestion des déchets et il s'est dit, plus jamais le syndicat ne sera uniquement un syndicat de collecte, de ramassage des déchets et d'enfouissement à n'importe quel prix, surtout pour pas que cela soit cher, mais nous allons en faire un syndicat qui va prendre à bras le corps la question du déchet, de sa collecte, mais aussi de son traitement, de sa valorisation, du réemploi et de l'accompagnement. C'est ce que le SMICVAL construit petit à petit. Je rappelle l'histoire. Aujourd'hui,

ceux qui tapent sur la vision d'Alain MAROIS, franchement, ont peu d'égards. Si à l'époque ils avaient eu un peu de courage, ils auraient pris sa place et ils auraient réglé le problème, parce qu'ils étaient déjà là.

Après, je vais laisser Nicolas apporter une réponse technique, mais il faut aussi replacer les choses dans les contextes historiques et politiques. Le courage en politique, ce n'est pas toujours de retourner sa veste.

M. TELLIER : Merci, madame le maire, pour le rappel historique et bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais remercier le groupe SAMVA de me donner la parole sur ce sujet, vous avez vu, qui est très technique - c'est ce que disait madame le maire - et là où nous avons besoin de faire des rappels sur le pourquoi du comment et pourquoi en effet il y a eu ces décisions de prises, mais qui ne sont pas nouvelles. Depuis 2015, madame le maire l'a rappelé, monsieur MAROIS déjà travaillait à cette trajectoire. En 2019, je n'étais moi-même pas élu, même pas ici au conseil municipal, il a été décidé dans le projet Impact qui a été présenté dans tous les conseils municipaux et dans tous les conseils communautaires déjà de mentionner qu'il fallait travailler une collecte de demain avec des changements drastiques pour travailler la bascule, avec déjà la mention d'une tarification incitative. D'ailleurs, il y a un rapport de la Cour des comptes qui vient de tomber et qui indique qu'il faut amorcer très rapidement ce travail sur la tarification incitative qui là, je le rappelle, est une obligation réglementaire de toute façon avant 2025. Les choix là qui s'opposent au sein du SMICVAL ne sont pas des choix qui s'opposent que pour le SMICVAL. Ce sont des choix nationaux. Le modèle des déchets est à bout de souffle et c'est un modèle qu'il va falloir totalement transformer. Sur la concertation, en 2015 déjà une trajectoire amorcée, 2019 le projet Impact qui a été présenté dans les conseils communautaires et conseils municipaux et dès 2020, Sylvain GUINAUDIE est élu sur un projet de mandat qui est la poursuite même de ces attentes-là et de cette bascule à travailler. Puis, depuis 2020, c'est un travail d'outillage avec une prise d'expérience dans d'autres communautés de communes, dans d'autres syndicats à travers la France et même l'Europe, donc s'enrichir d'expériences partagées, la rencontre de tous les maires ou quasiment tous les maires dans des petits groupes de trois à quatre maires, pour qu'il y ait une prise de parole là où en effet déjà ont été relevées des problématiques que nous connaissons ou des inquiétudes du moins sur les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, donc les maires ont été tenus au courant. Est-ce qu'ils l'ont fait redescendre, je ne sais pas, mais ils ont été tenus au courant. Il y a eu également des travaux avec des panels. Les panels, si petits soient-ils, ce sont des panels qui ont été travaillés sur une façon représentative du territoire en termes de difficultés sociales, mais aussi de styles de vie, également de types d'habitat, un panel vraiment représentatif du territoire. Donc un panel technique pour travailler à la collecte de demain et donc qui ont participé à ce travail de nouvelle collecte et un panel citoyen qui, lui, a travaillé à des leviers d'actions pour que demain, ce service public se transforme. Ce n'est pas une disparition d'un service public. C'est un nouveau service public là où des choix sont à faire. Nous parlons d'acceptabilité aujourd'hui et c'est vrai. C'est pour cela que je vous ai remercié sur la prise de parole que je peux faire aujourd'hui et ce soir. Il va falloir faire de la pédagogie, répéter, répéter, répéter... mais une chose est sûre, c'est que sans courage politique, comme l'a rappelé madame le maire et je souhaite là aussi saluer en effet Alain MAROIS et Sylvain GUINAUDIE, qui a pris le flambeau et qui continue ce travail, le courage de le faire, parce que la facilité serait de ne rien faire et d'agir en simple gestionnaire qui appelle un produit à chaque fois qu'il y a des besoins et donc une augmentation drastique de la taxe ou l'impôt, en fonction de ce qui sera choisi, de la taxe ou de l'impôt pour les citoyens. Est-ce que cela est acceptable ? Dans les projections, c'est doubler l'impôt ou la taxe d'ici à 2026 et ce n'est pas là du fait même du SMICVAL. C'est la même problématique dans les autres syndicats. Il y a une taxe générale sur les activités polluantes qui est une taxe de l'État. Il y a un monopole de Véolia. Le SMICVAL travaille à résoudre cette problématique, mais c'est un contexte national. D'ailleurs, là aussi, les syndicats voisins nous regardent et étrangement, comme pour les SMICVAL market. Vous connaissez sûrement. Aujourd'hui, on s'en félicite. À l'époque, on prenait le SMICVAL pour des fous. Aujourd'hui, des syndicats voisins observent le SMICVAL et attendent. Ils sont d'accord sur la méthode. Ils le disent, mais – cela a été dit à plusieurs d'entre vous - ils attendent que le SMICVAL avance pour voir les ajustements et pour voir ce travail d'acceptabilité, donc en effet, là, il faut du courage et je pense de la responsabilité. C'est ce que nous attendons d'élus. Après, il y a d'autres engagements là aussi où il va falloir travailler. C'est l'acceptabilité en termes environnemental. Cela a été rappelé. Lapouyade, je ne sais pas si vous avez fait un tour, c'est un trou où nous enfouissons nos déchets. Est-ce que c'est acceptable encore aujourd'hui sur notre territoire ?

Dernier point, excusez-moi, l'acceptabilité sociale. Est-ce que c'est acceptable encore d'avoir des ripeurs, des éboueurs au cul d'un camion – pardonnez-moi la vulgarité – qui ramassent des poubelles et qui ont espérance de vie professionnelle de quinze ans. Là aussi, ce n'est pas le propre du SMICVAL. C'est le propre de tous les syndicats de collecte des déchets. Est-ce que nous pouvons accepter socialement de mettre des ripeurs derrière une benne ?

Mme MONSEIGNE : Je rappelle juste le principe. Vous posez une question, nous faisons une réponse. Nous n'allons pas lancer un débat. C'est le principe de la question. Je vous laisse faire votre observation, mais vous n'allez pas reposer une autre question, parce qu'autrement, nous n'allons pas y arriver, mais je vous laisse observer.

M. FAMEL : Je ne reposerai pas de question. Je dis simplement - nous pourrions en débattre après, puisque l'assemblée, ce n'est pas celle-là – sur le courage d'Alain MAROIS, personne ne le dénie. Sur la mauvaise négociation sur l'enfouissement, personne ne peut le dénier non plus, puisque c'est aujourd'hui nous qui payons à la place de Bordeaux-Métropole. Il y a peut-être des solutions plus intelligentes à venir que l'enfouissement effectivement. Il me semble qu'au vu du coût de l'énergie, peut-être qu'effectivement, l'incinération et un réseau de chaleur, cela pourrait être intéressant et il y a aussi un courage politique qu'il faut avoir. Depuis tout à l'heure, vous n'arrêtez pas de parler de courage. Il y en a peut-être un. C'est effectivement d'avoir une formule incitative. Je rappelle quand même que, pour information, les derniers pollueurs entre guillemets sont les ménages, puisqu'avant il y a effectivement les industriels, ensuite les viticulteurs. Cette écologie punitive de dire, on montre du doigt, ce n'est pas la bonne. Sur la méthode, ce n'est pas la bonne. Il y a peut-être un courage politique à avoir un territoire qui se fasse zéro emballage et de trouver une solution dite intelligente qui permette effectivement de taxer les gros industriels sur du suremballage, parce que nous savons tous ce qui va arriver et c'est nous qui gérons et financièrement et techniquement la problématique. Je n'ai pas d'autre question. C'était simplement une observation.

Mme MONSEIGNE : Je suis d'accord. Au prochain conseil municipal, nous proposerons une motion pour taxer les producteurs de déchets et notamment la grande distribution et taxer Amazon, Cdiscount, parce qu'aujourd'hui, la question des déchets, c'est l'emballage que nous retrouvons. Nicolas TELLIER et le SMICVAL sont en train de rédiger de toute façon une motion que nous puissions faire voter. Mais la loi leur impose déjà de mettre des grands casiers à la fin, en tout cas dans les supermarchés et partout et de récupérer. Amazon doit récupérer. Ils doivent vous livrer le produit et garder les cartons. Il le fait ? Il ne le fait pas. La loi, c'est Amazon doit le faire. Il ne faut pas laisser la loi, Amazon doit le faire. Amazon doit payer et nous allons le faire, comme cela, nous serons sûrs que ce sera fait. Nous vous proposerons de taxer les gros profits et la production de déchets.

Ensuite, il y avait une question sur la concertation RER métropolitain : « *Dans le cadre de la concertation, la commune va-t-elle poser la question de la suppression du passage à niveau au niveau de la gare ? Nous connaissons les délais inhérents à la SNCF, plus tôt nous nous y prendrons, mieux la situation sera gérée* ».

Juste pour rappel, je suis élue depuis 1989, et je pense que Jacques MAUGEIN, à chaque début de mandat, saisissait la SNCF ou RFF pour supprimer le passage à niveau. Nous avons retrouvé un certain nombre de courriers. Cela a été refait en 2008 à l'occasion de la construction de la LGV, nous avons demandé dans les accords communaux que nous puissions bénéficier de la suppression de ce passage à niveau. Nous ne l'avons pas obtenu. En 2014, j'ai réécrit, puisque nous avons la question de la passerelle et j'ai dit, la commune fait un effort considérable pour financer une passerelle qui permettra de mettre la gare en sécurité et en conformité avec l'augmentation de la fréquentation, donc cela serait bien qu'avec l'augmentation de la fréquentation vous prévoyiez la suppression du passage à niveau. Ce n'est toujours pas inscrit dans les priorités, parce que nous avons les passages à niveau qui vont faire l'objet de travaux. Il n'y a toujours pas Saint-André-de-Cubzac. Nous nous sommes bien notés qu'à l'occasion du RER, des travaux et à la grande concertation, j'allais renvoyer le courrier. Ce n'est pas compliqué, parce que nous faisons toujours le même. Nous changeons juste la date. Puisqu'il y a une concertation RER métropolitain, j'invite tous les habitants de Saint-André-de-Cubzac à participer à cette concertation et à demander chacun la suppression. S'il doit y avoir une seule remarque, ne faites que celle-là. N'en faites pas d'autre, parce que si nous voulons qu'à un

moment donné la Région pousse RFF à financer des travaux, parce que ce sont des financements d'État, il faut que tout le monde le fasse, parce que le courrier du maire, des fois, c'est largement insuffisant, donc ce sera fait.

Il y avait une question sur le plan de sobriété énergétique de la commune. Peut-être que Laurence qui suit cela de près, parce qu'elle avait fait un inventaire de toutes nos mesures : « *Un plan de sobriété énergétique a-t-il été préparé pour être soumis aux élus ? Si oui, quand sera-t-il voté ? Peut-on avoir les grandes lignes du projet municipal ?* »

Avant de laisser la parole à notre comptable de notre sobriété énergétique, juste vous dire quand même que d'abord, nous avons voté à l'unanimité un Plan climat-air-énergie, puisque c'est la loi et que la commune de Saint-André-de-Cubzac a inscrit un certain nombre, enfin toutes les actions qu'elle comptait mettre en œuvre dans le PCAET. Nous sommes déjà engagés dans un plan de sobriété et d'environnement. Ensuite, nous n'avons pas attendu non plus le PCAET pour essayer de mettre en œuvre petit à petit un certain nombre de mesures. Donc Laurence...

Mme PÉROU : Effectivement, comme tu viens de le dire, la sobriété énergétique est une préoccupation qui remonte à bien avant la crise actuelle, en tout cas depuis que je suis là et je le suivais déjà à une autre place avant. Elle se traduit chaque année par des investissements qui sont discutés et présentés au moment du budget. Juste pour faire un petit tour d'horizon de tout ce que nous avons pu faire et aborder comme thématique, en matière d'éclairage public, par exemple, cela fait sept ans que nous votons chaque année le remplacement des éclairages à sodium par tranche, pour des tranches de 100 000 euros investis chaque année avec des travaux à venir en 2022, notamment rue Nationale, rue Dalzac, rue Charron, rue Dantagnan, enfin en plein centre-ville. En matière d'éclairage public toujours, toutes les communes s'interrogent aujourd'hui sur la pertinence de l'extinction nocturne. Nous, cela fait déjà trois ans que nous sommes passés à l'acte avec des discussions qui s'amorcent aujourd'hui pour savoir si nous n'augmentons pas la période d'extinction, donc rien n'est décidé, mais sachez que nous y travaillons. Nous parlions tout à l'heure de l'éclairage extérieur du terrain d'honneur de foot qui est aussi programmé cette année.

En ce qui concerne les bâtiments publics, l'éclairage des bâtiments publics, nous avons remplacé les néons, et je crois que dans cette salle..., en tout cas dans les écoles, nous le voyons très bien. Nous avons remplacé tous les néons par des éclairages à LED dans les écoles, mais aussi au Mascaret, au gymnase La Garosse, dans la salle Dantagnan. Dans les écoles, il y a 39 classes sur 41 aujourd'hui qui sont équipées, à la marie, à Soucarros, à la médiathèque et nous sommes en train d'installer des détecteurs de mouvements qui existaient déjà au vestiaire de la plaine des sports et à l'école Lucie Aubrac, mais qui vont être généralisés dans les clubs-house et sur d'autres bâtiments notamment les locaux associatifs, l'idée étant que la coupure de l'électricité se fasse automatiquement.

Sur le chauffage, nous chauffons les écoles, certaines salles municipales du 10 octobre au 10 mai, avec des températures qui sont fixées à l'avance, qui sont de 21 degrés dans les écoles maternelles, de 20 degrés à la médiathèque et au Mascaret, 17 degrés dans les salles de sport et au dojo et 19 degrés dans le reste des bâtiments municipaux notamment les écoles élémentaires. Nous avons remplacé la plupart des vieilles chaudières par des chaudières à condensation ces deux dernières années, donc à Dufour, à Cabanes, à Soucarros aussi et à Dantagnan. Nous avons travaillé sur l'isolation des bâtiments. Dans les écoles, nous avons refait la toiture de 24 classes sur 41, Aubrac n'étant toujours pas concernée, parce que l'isolation était déjà faite. Nous avons changé des menuiseries au gymnase La Garosse. Nous avons changé des menuiseries à Robillard il n'y a pas longtemps et au Mascaret. Il reste à programmer la Dauge, le Secours populaire et les Restos du Cœur.

Aujourd'hui, la hausse spectaculaire des prix de l'énergie et les prochaines réglementations nous invitent évidemment à poursuivre nos efforts et le plan qui nous attend est tout tracé par l'État, puisque le décret tertiaire qui arrive nous oblige d'une part à établir un suivi extrêmement précis de nos dépenses énergétiques, de nos consommations et dans un deuxième temps, ou en parallèle, de les réduire de 40 % d'ici 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % d'ici 2050. Le décret tertiaire, cela concerne les locaux qui font plus de 1 000 mètres carrés dans la commune, c'est-à-dire la mairie, le Champ de foire et toutes les écoles. Pour

arriver à cet objectif du décret, nous avons retenu une société, la société Dekra pour ceux qui s'en rappellent, en avril 2022 et qui va être chargée de faire un diagnostic sur tous ces bâtiments et de nous faire des préconisations. En parallèle, nous avons une plateforme qui s'appelle Opérat qui est gérée par l'ADEME et qui elle sera chargée du suivi année après année de toutes nos consommations, donc nous aurons un suivi extrêmement précis avec des obligations réglementaires qui pourraient se traduire pour les communes qui ne les atteindraient pas par des amendes, mais je suis sûre que nous n'en serons pas là en 2030. Nous verrons.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence, pour avoir essayé de faire un point. Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Promis, je ne pose pas de questions. Je voudrais renouveler encore l'alerte sur le fait que l'école Lucie Aubrac est allumée la nuit et les week-ends. Ce n'est pas méchant, mais si nous pouvons y faire quelque chose, je pense que cela serait aussi bien. Je voulais juste vous le faire remarquer.

Mme MONSEIGNE : Nous le savons depuis cet été et nous essayons de trouver des solutions, mais nous avons un système qui est solidaire du système électrique de l'école. Cela demande une intervention.

M. CHARRIER : Je ne vous parle pas du parking de l'école qui lui est maintenant éteint. Je vous parle du bâtiment en tant que tel. Il y a la lumière dans les couloirs.

Mme MONSEIGNE : Nous avons un dysfonctionnement. Nous le savons. Il faut que nous le résolvions, parce que c'est lié, le parking et l'école. C'est vrai que nous ne sommes pas parfois... Mais c'est comme les fermetures automatiques des volets.

Il y avait une dernière question de SAMVA sur la retransmission du CM : « *Quand pouvons-nous espérer faire profiter de nos échanges aux concitoyens n'ayant pas la possibilité de se rendre en mairie pour vivre le conseil municipal ? Une retransmission en ligne serait un signe encourageant pour une municipalité qui se fait le chantre de la démocratie vivante et participative.* »

Sur la formulation, vous dire qu'en tant que laïque plus que féroce, je me suis toujours éloignée des glorifications à caractère religieux, donc je ne suis le chantre de rien ni de personne. C'était pour le vocabulaire. Ensuite, sur la retransmission en conseil municipal, nous nous sommes posé la question au moment du Covid. Dans cette salle, pour l'installer, c'est une... Nous parlions de l'éclairage, c'est un mauvais exemple, parce qu'il y a tout un système de sonorisation, d'éclairage, il y a des câbles qui passent à travers et tout. C'est très compliqué, donc si nous voulons installer, il faut tout changer, donc il y en a pour plusieurs dizaines de milliers d'euros. Nous nous sommes dit, nous avons sollicité une location de matériel. Il y en a pour 1 500 euros par séance. Nous avons regardé ce qui se passait à la communauté de communes, puisqu'eux, en sont là. Vous savez combien il y a en moyenne de spectateurs du conseil communautaire le mercredi soir ? Entre zéro et trois, c'est-à-dire que des fois, il n'y a personne, des fois, il y a trois et parmi les trois, souvent, ce sont des collaborateurs de la communauté de communes qui ne sont pas là, mais qui regardent chez eux, parce que nous pouvons savoir. Quand nous interrogeons les collectivités, nous nous rendons compte qu'il n'y a pas plus de personnes qui regardent à distance que de gens qui viennent en séance et parfois, ce sont les mêmes. Ce sont ceux qui ne peuvent pas venir ce jour-là qui regardent chez eux. Je ne suis pas opposée sur le fond, mais nous n'en avons pas fait une action prioritaire, parce que nous nous sommes dit, de toute façon, la question de la démocratie vivante et dynamique, à mon avis, elle ne se fait pas à distance et de façon numérique. Nous parlions des déchets tout à l'heure et de comment nous pouvons participer à mieux rencontrer les citoyens et à mieux les toucher. Je crois à la solution, en tout cas à l'action « aller vers ». Il faut aller là où sont les citoyens et il ne faut pas attendre qu'ils viennent chez nous. Je crois plus demain à la concertation sur les terrains. Quand nous avons fait cela pour le terrain de Lucias, nous avons eu beaucoup de monde. C'était très vivant et très dynamique. Je ne renonce pas demain à médiatiser, parce que c'est cela. Je pense que c'est une opération de médiatisation, le conseil municipal en ligne, mais cela n'a rien à voir avec une reconquête de la démocratie, enfin pour moi, ce n'est pas un outil de reconquête démocratique. C'est un outil de médiatisation que nous pouvons utiliser, mais..., aujourd'hui, ce n'est pas un sujet prioritaire, donc cela ne sera pas dans l'année 2023. Je rappelle que vous avez le droit

de demander à filmer une séance si vous voulez, parce que sur le dernier mandat, je pense que quelqu'un l'avait fait, était venu filmer en séance.

M. FAMEL : Sans être une question, c'est une demande, est-ce que nous pourrions avoir le chiffrage qui a été fait à plusieurs dizaines de milliers d'euros ? Je suis en train de faire autre chose ailleurs. J'espère que monsieur PINSTON m'écoute. Nous n'en sommes pas à ce prix-là, donc je serais curieux de savoir ce qu'il en est et cette salle, me semble-t-il, est parfaitement en configuration à recevoir aujourd'hui des caméras qui permettraient d'enregistrer.

Mme MONSEIGNE : À l'occasion, nous vous le donnerons.

M. CHARRIER : Juste madame le maire, nous sommes d'accord sur le « aller vers ». Nous en avons discuté en commission communication - puisqu'elle se réunit celle-ci - sur le fait d'aller vers la population et non plus de faire de la politique comme nous le faisons aujourd'hui. Merci et bonne soirée à tous.

Mme MONSEIGNE : Bonsoir et merci de votre conclusion. La prochaine fois, je vous laisserai ma place, monsieur CHARRIER. Bonsoir à tous, merci.

— Séance levée à 21 heures 15 —